

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 17 décembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 09h55.

---

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet de la délibération : Budget : Budget primitif de l'exercice 2025**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

**Délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024**

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_24\_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD\_24\_1051 du 26 novembre 2024 relative au débat des orientations budgétaires 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°904 : "Budget : Budget primitif de l'exercice 2025", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

**Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :**

*VU l'avis de la commission, réunie en formation plénière, le 10 décembre 2024 ;*

**ARTICLE 1**

Indique que les Budgets Primitifs 2025, du budget principal et des budgets annexes, sont construits sur la base :

- des orientations budgétaires débattues le 26 novembre 2024 ;
- de la refonte des autorisations de programme ;
- d'un niveau de vote, par nature, du budget principal.

**ARTICLE 2**

Vote les budgets primitifs 2025 du budget principal et des budgets annexes, par nature, au niveau du chapitre, comme détaillés dans l'annexe jointe et arrêtés à :

Section de fonctionnement

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
<b>DÉPENSES</b>	<b>147 500 000 €</b>	<b>2 940 000 €</b>	<b>475 000 €</b>	<b>160 000 €</b>	<b>151 075 000 €</b>
Réelles	127 500 000 €	2 710 000 €	471 662 €	85 000 €	130 766 662 €
Ordres	20 000 000 €	230 000 €	3 338 €	75 000 €	20 308 338 €
<b>RECETTES</b>	<b>147 500 000 €</b>	<b>2 940 000 €</b>	<b>475 000 €</b>	<b>160 000 €</b>	<b>151 075 000 €</b>
Réelles	142 000 000 €	2 929 384 €	389 300 €	150 720 €	145 469 404 €
Ordres	5 500 000 €	10 616 €	85 700 €	9 280 €	5 605 596 €

Section d'investissement

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
<b>DEPENSES</b>	<b>49 676 362 €</b>	<b>139 616 €</b>	<b>105 700 €</b>	<b>44 280 €</b>	<b>49 965 958 €</b>
Réelles	44 176 362 €	129 000 €	20 000 €	35 000 €	44 360 362 €
Ordres	5 500 000 €	10 616 €	85 700 €	9 280 €	5 605 596 €
<b>RECETTES</b>	<b>49 676 362 €</b>	<b>230 000 €</b>	<b>105 700 €</b>	<b>75 000 €</b>	<b>50 087 062 €</b>
Réelles	29 676 362 €		102 362 €		29 778 724 €
Ordres	20 000 000 €	230 000 €	3 338 €	75 000 €	20 308 338 €

**ARTICLE 3**

Donne délégation au Président du Conseil départemental :

- conformément aux dispositions de l'article L 3211-2 du code général des collectivités, pour faire la demande à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, de l'attribution des subventions, dès lors que le projet, l'opération, ou l'action susceptible de bénéficier d'une aide sera inscrit au budget ou aura fait l'objet d'un accord de l'assemblée et l'autorise, à cet effet, à signer l'ensemble des documents nécessaires aux dossiers de demandes de subventions ;
- au titre de l'exercice 2025, conformément au principe de la fongibilité des crédits régie à l'article L. 5217-10-6 du CGCT et pour le seul budget principal d'opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (plafond de 7,5 % ) :
  - fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses de personnel
  - investissement : 7,5 % des dépenses réelles d'investissement

## **ARTICLE 4**

Note que le changement du niveau de vote du budget principal, par nature, modifie les chapitres d'imputation budgétaire et ne permet donc pas le rattachement des charges à l'exercice 2024.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAUA



### **Délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAUA

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 8 voix

*M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Johanne TRIOULIER.*

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 18 voix

**Rapport n°904 "Budget : Budget primitif de l'exercice 2025" en annexe à la délibération**

Les projets de Budget Primitif 2025 sont construits sur la base :

- des orientations budgétaires débattues le 26 novembre dernier ;
- de la refonte des autorisations de programme ;
- d'un niveau de vote, par nature, du budget principal.

Je vous demande de :

- voter le Budget Primitif 2025, du budget principal et des trois budgets annexes, par nature, chapitre par chapitre, présentés dans le document ci-joint et arrêtés à :

Section de fonctionnement

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
<b>DEPENSES</b>	<b>147 500 000,00 €</b>	<b>2 940 000,00 €</b>	<b>475 000,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>151 075 000,00 €</b>
Réelles	127 500 000,00 €	2 710 000,00 €	471 662,00 €	85 000,00 €	130 766 662,00 €
Ordres	20 000 000,00 €	230 000,00 €	3 338,00 €	75 000,00 €	20 308 338,00 €
<b>RECETTES</b>	<b>147 500 000,00 €</b>	<b>2 940 000,00 €</b>	<b>475 000,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>151 075 000,00 €</b>
Réelles	142 000 000,00 €	2 929 384,00 €	389 300,00 €	150 720,00 €	145 469 404,00 €
Ordres	5 500 000,00 €	10 616,00 €	85 700,00 €	9 280,00 €	5 605 596,00 €

Section d'Investissement

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
<b>DEPENSES</b>	<b>49 676 362,00 €</b>	<b>139 616,00 €</b>	<b>105 700,00 €</b>	<b>44 280,00 €</b>	<b>49 965 958,00 €</b>
Réelles	44 176 362,00 €	129 000,00 €	20 000,00 €	35 000,00 €	44 360 362,00 €
Ordres	5 500 000,00 €	10 616,00 €	85 700,00 €	9 280,00 €	5 605 596,00 €
<b>RECETTES</b>	<b>49 676 362,00 €</b>	<b>230 000,00 €</b>	<b>105 700,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>50 087 062,00 €</b>
Réelles	29 676 362,00 €		102 362,00 €		29 778 724,00 €
Ordres	20 000 000,00 €	230 000,00 €	3 338,00 €	75 000,00 €	20 308 338,00 €

**Délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024**

- de me donner délégation, conformément aux dispositions de l'article L 3211-2 du code général des collectivités, pour faire la demande à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, de l'attribution des subventions, dès lors que le projet, l'opération, ou l'action susceptible de bénéficier d'une aide est inscrit au budget ou aura fait l'objet d'un accord de notre assemblée. A cet effet, je vous propose de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires aux dossiers de demandes de subventions.
- de me donner délégation, au titre de l'exercice 2025, conformément au principe de la fongibilité des crédits régie à l'article L. 5217-10-6 du CGCT et pour le seul budget principal d'opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (plafond de 7,5 %) :

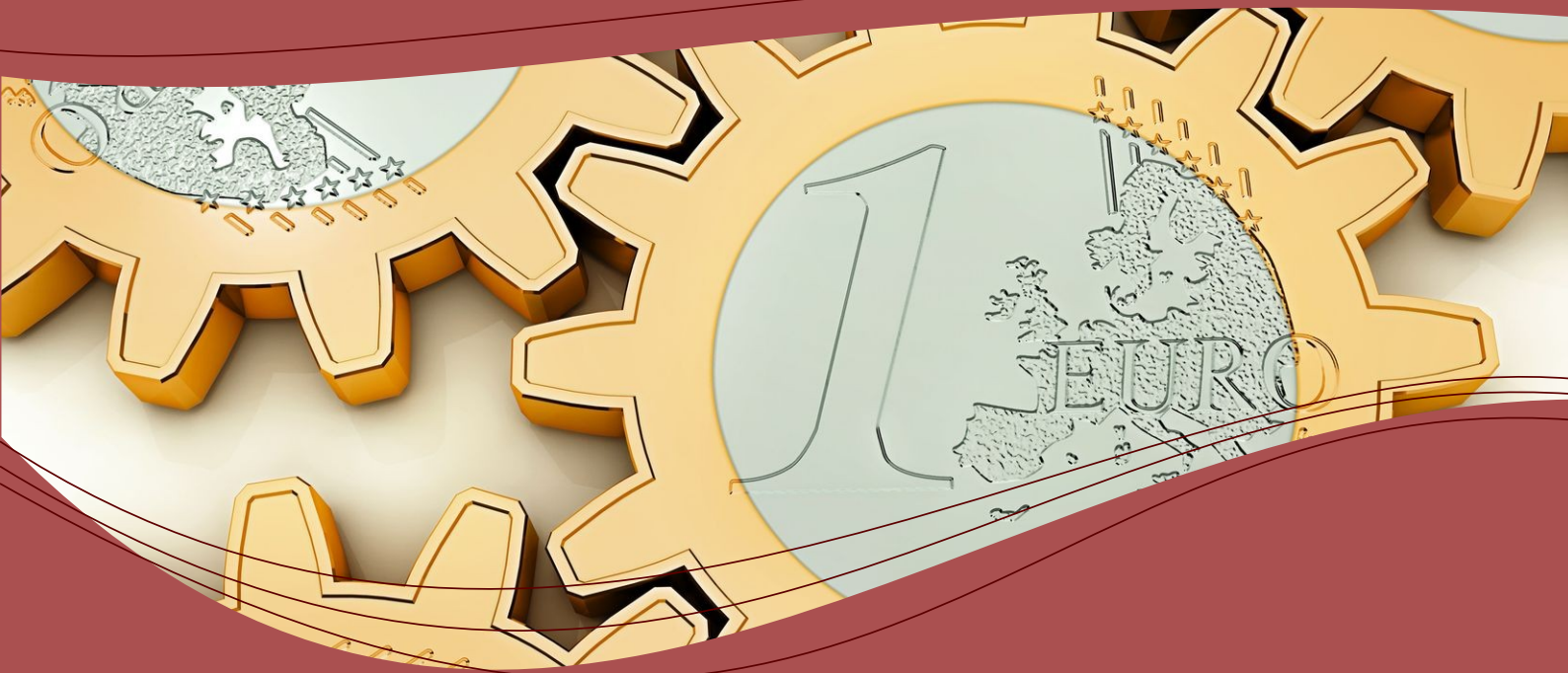
- Fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses de personnel

- Investissement : 7,5 % des dépenses réelles d'investissement

\*\*\*\*\*

# BUDGET PRIMITIF 2025

## Budget principal & budgets annexes



# INTRODUCTION

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le  
ID : 048-224800011-20241220-CD\_24\_1077-DE





# INTRODUCTION

## Table des matières

LE CONTEXTE GENERAL.....	5
LES PRINCIPAUX CHIFFRES.....	8
LES RECETTES.....	18
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	19
LES RECETTES REELLES.....	20
LE RECOURS A L'EMPRUNT.....	23
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	24
ATTENUATIONS DES CHARGES.....	24
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE.....	25
IMPOTS ET TAXES.....	25
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS.....	33
AUTRES PRODUITS.....	37
LES DEPENSES.....	38
Vue globale.....	39
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	40
LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	43
LES CREDITS PAR DIRECTIONS.....	47
PÔLE INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES.....	48
La Direction des Routes.....	49
Transports et Mobilités.....	52
La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique Direction adjointe du Numérique.....	53
La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.....	54
PÔLE SOLIDARITE TERRITORIALE.....	57
La Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement - Contrats territoriaux.....	58
La Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement – (Hors contrats).....	59
La Direction du Développement Éducatif et Culturel.....	69
La Direction adjointe Médiathèque départementale de Lozère.....	73
La Direction des Archives départementales.....	74
PÔLE SOLIDARITE SOCIALE.....	76
La Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale.....	77
La Politique Autonomie.....	79
La politique Insertion et Action sociale.....	86
La Politique Enfance Famille.....	89
Les autres dépenses sociales.....	95
RESSOURCES INTERNES.....	96
La Direction des Finances et des Assemblées.....	97
La Direction des Ressources Humaines.....	99
La Direction des Bâtiments Départementaux et du Patrimoine.....	103
La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques.....	105
Mission Affaires Juridiques.....	105
La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques.....	106

<a href="#">Service de la Commande Publique - Mission Marchés Publics.....</a>	<a href="#">106</a>
<a href="#">La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques.....</a>	<a href="#">107</a>
<a href="#">Service de la Commande Publique - Mission Achats et Moyens.....</a>	<a href="#">107</a>
<a href="#">Pôle Lozérien d'Economie Numérique (POLEN).....</a>	<a href="#">109</a>
<a href="#">CABINET, COMMUNICATION, LOGISTIQUE EVENEMENTIEL.....</a>	<a href="#">111</a>
<a href="#">Cabinet de la Présidence.....</a>	<a href="#">112</a>
<a href="#">La Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel.....</a>	<a href="#">113</a>
<a href="#">SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.....</a>	<a href="#">114</a>
<a href="#">Le Service Départemental d'Incendie et de Secours.....</a>	<a href="#">115</a>
<a href="#">LES BUDGETS ANNEXES.....</a>	<a href="#">117</a>
<a href="#">LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES.....</a>	<a href="#">118</a>
<a href="#">L'AIRE DE LA LOZERE.....</a>	<a href="#">121</a>
<a href="#">LE DOMAINE DE BOISSETS.....</a>	<a href="#">123</a>
<a href="#">SYNTHESE.....</a>	<a href="#">125</a>
<a href="#">Synthèse des budgets primitifs 2025.....</a>	<a href="#">126</a>



# LE CONTEXTE GENERAL

# INTRODUCTION

## LE CONTEXTE GENERAL

Le vote du budget constitue l'acte majeur dans la vie d'une collectivité puisqu'il prévoit les crédits qui permettront de développer les politiques publiques décidées par la majorité départementale.

Après un budget 2024 transposé à la nomenclature M 57, le budget 2025 connaît une nouvelle réforme par une gestion revue des autorisations de programme et par un vote du budget principal par nature. L'exercice 2024 verra la clôture de toutes les autorisations de programme et leur reconstruction sous le nouveau régime en tentant compte des affectations et engagements existants.

Ceci implique que la section d'investissement ne fera l'objet d'aucun report (reste à réaliser) tant en dépenses, qu'en recettes.

Les orientations du budget 2025 ont été débattues lors du Conseil départemental du 26 novembre dernier. Ce débat a été l'occasion de présenter le contexte économique et financier international et national et sa traduction à l'échelle de notre département.

Toutes les collectivités territoriales, chacune à leur niveau, sont mises à contribution pour participer à l'effort budgétaire pluriannuel de redressement des comptes publics (5 Md€ pour 2025).

Non concerné par le prélèvement sur ses recettes pour alimenter le fonds de précaution prévu au PLF, le budget de notre collectivité se trouve impacté par le gel des dotations et compensations d'État, l'augmentation du taux de la cotisation CNRACL, l'abaissement du taux de remboursement du FCTVA.

Ce budget est la poursuite des efforts de rigueur et de responsabilité budgétaire avec la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement et la préservation de l'autofinancement qui permettra au Département de rester ambitieux pour le territoire et de maintenir un bon niveau d'investissement.

Si les prévisions du FMI et de la Banque de France laissent augurer une amélioration de la situation économique du pays (reprise économique, recul de l'inflation, recul du chômage, baisse des taux bancaires ...) la construction du budget départemental 2025 se veut prudente.

En comparaison au budget 2024, elle s'établit sur :

**∞ - Un volume global de recettes de fonctionnement stable**

- stabilité de la DGF, de la fraction TVA, de la TICPE, des compensations Ségur ,
- baisse des DMTO compensée par une progression de la TSCA.

**∞ - Des dépenses de fonctionnement en hausse + 4 M€**

- Dépenses sociales : + 2,5 M€ tenant compte des évolutions réglementaires à venir mais pouvant être revues dans l'hypothèse de la candidature du département retenue à l'expérimentation de la fusion des sections Soins et Dépendance des EHPAD.

Le soutien aux structures d'hébergement et d'accueil des personnes âgées et en situation de handicap est un axe fort de 2025 et se traduira par un accompagnement de ces structures. Le

# INTRODUCTION

Département poursuivra ses actions partenariales pour développer sa politique d'attractivité des métiers notamment dans le secteur de l'autonomie.

- Ressources humaines : + 0,5 M€ à effectif constant et prise en compte du GVT, de la mise en place du contrat santé, de l'augmentation de 4 points du taux de cotisation CNRACL.

- Solidarités territoriales : + 0,5 M€ avec la dépense nouvelle du PIG Pacte Territorial France Rénov'

- Autres services : + 0,5 M€ dont Informatique (0,37 M€), SDIS (+ 0,1 M€).

∞ - **Une épargne brute de 14,5 M€** limitant le recours à l'emprunt

∞ - **Une mobilisation pour la recherche de financements**

Le Département se positionne annuellement pour la recherche de financements à travers la DSID, le fonds vert, le FNADT, les fonds Régions, Europe.

Le budget 2025 inscrit plus de 7 M€ de subventions certaines (solde à percevoir et notifications).

∞ - **Une section d'investissement soutenue et adaptée**

Notre choix politique repose sur le **maintien d'une dynamique de projets et d'aides au territoire** (communes, intercommunalités, associations, particuliers ...) dans les domaines nombreux et variés (Agriculture, Eau, Forêt, Infrastructures routières et numériques, Habitat, Patrimoine, Tourisme, Education, Culture, Sport, Environnement, Sécurité, Santé, Social, Maintien des services publics) - **pour la qualité de vie des Lozériennes et des Lozériens, le développement et l'attractivité de notre Département.**

Nos investissements doivent cependant être adaptés :

- aux réalités d'économies budgétaires ;
- à la planification de notre plan pluriannuel d'investissement ;
- aux enjeux de demain avec l'adaptation aux bouleversements climatiques ;
- à la capacité d'intervention du territoire.

Ainsi, je vous propose :

- ∞ - les recettes de fonctionnement à hauteur de **142 M€**,
- ∞ - les dépenses de fonctionnement dans une enveloppe de **127,5 M€**,
- ∞ - un volume d'investissement de **44,2 M€** dont 37,7 M€ d'investissements réels,
- ∞ - la prévision d'un recours à l'emprunt de **18 M€** sur la base du niveau des investissements projetés.

**Le projet de budget primitif 2025 - Budget principal et budgets annexes - vous est présenté dans le détail ci-après.**



# LES PRINCIPAUX CHIFFRES

# INTRODUCTION

## LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Le budget total 2025 s'établit à :

- Fonctionnement : 147 500 K€ dont dépenses réelles : 127 500 K€ (86 %)
- Investissement : 49 676 K€ dont dépenses réelles : 44 176 K€ (89 %)

Les investissements réels sont composés de 37,7 M€ de travaux/achats/subventions (BP 2024 : 42,1 M€) et de 6,5 M€ de remboursement du capital de la dette.

Section	Dépenses réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Fonctionnement	127 500	20 000	147 500 K€
Investissement	44 176	5 500	49 676 K€
<b>Total</b>	<b>171 676 K€</b>	<b>25 500 K€</b>	<b>197 176 K€</b>

### Les ratios légaux 2025

Population INSEE 2024 : 76 519 h.

Dépenses réelles de fonctionnement	1 666,25 € / hab.
Produit des impositions directes (art 7311..)	23,52 € / hab.
Recettes réelles de fonctionnement	1 855,75 € / hab.
Dépenses d'équipement (art.20-21-23)	490,88 € / hab.
Encours de la dette	523,14 € / hab.
Dotations globales de fonctionnement	569,79 € / hab.
Dépenses de personnel / Dépenses fonctionnement	29,11 %
Dépenses d'équipement brut (art.20-21-23) / Recettes fonctionnement	26,45 %
Encours dette / Recettes réelles fonctionnement	28,19 %

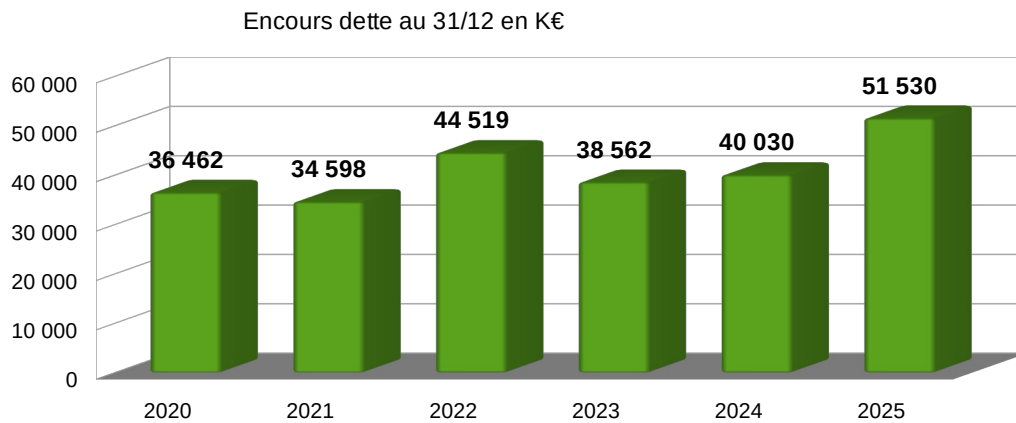
# INTRODUCTION

## La dette départementale

Encours : Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'encours de dette est de 40,03 M€ pour 38,6 M€ en 2024.

Le budget 2025 prévoit un recours prévisionnel à l'emprunt de 18 M€ dont 8 M€ sont déjà anticipés. En effet, les deux emprunts prêts verts d'un total de 8 M€, souscrits en mai 2024, seront débloqués en juin 2025 à l'échéance de leur phase de mobilisation. Ces emprunts contribueront au financement des investissements de l'exercice 2025.

L'évolution de l'encours de la dette est la suivante :



Caractéristiques :

Taux : Fixe : 59,24 % Variable : 30,91 % Indexé sur livret A : 9,85 %.

Durée de vie résiduelle : 8 ans 8 mois.

Taux d'intérêt moyen : 2,57 %.

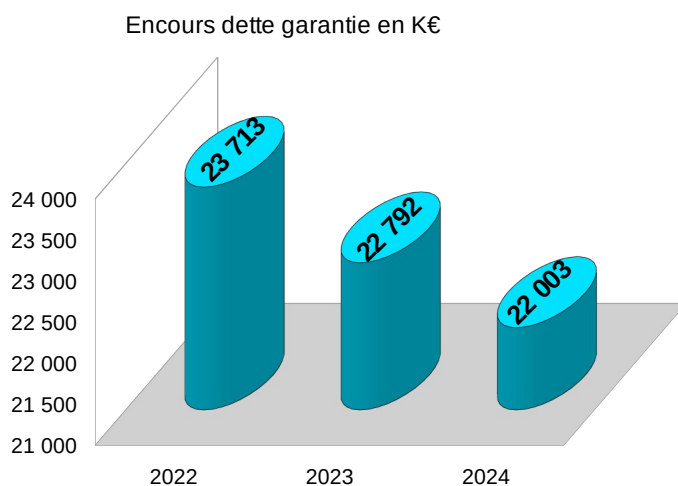
Répartition de l'encours : Banque Postale : 26,80 %, Banque Populaire du Midi : 17,49 % Crédit Agricole : 17,49 %, Caisse des dépôts : 13,53 %, Société Générale : 12,54 %, Crédit Coopératif : 11,70 %, Crédit Foncier : 1,56 %, Caisse Epargne : 1,46 %, Dexia : 0,26 %.

## La dette garantie

Encours :

Fin 2024, en incluant la dernière demande pour 4 logements à Saint Chély d'Apcher, l'encours de dette garantie est de 22 003 K€ dont 19 405 K€ au titre de prêts pour le logement social.





### Ratio Galland

La dette garantie est soumise à un plafonnement sur la base d'un ratio qui compare les annuités de dette propre et de dette garantie aux recettes réelles de fonctionnement et ne doit pas excéder 50 % de ces dernières. Ce ratio s'établit à 6,05 % fin 2024.

Annuité de la dette propre au 31 décembre 2024	7 085 K€
Annuité de la dette garantie au 31 décembre 2024	1 847 K€
Recettes réelles de fonctionnement estimées fin 2024	147 690 K€
<b>Ratio Galland</b>	<b>6,05 %</b>

## Évolution des volumes budgétaires :

### Budget Principal (K€) :

	BP 2024	BP 2025
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>147 720</b>	<b>147 500</b>
Réelles	123 420	127 500
Ordres – Amortissements	20 000	18 500
Ordres – Virement à section investissement	4 300	1 500
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>147 720</b>	<b>147 500</b>
Réelles	141 220	142 000
Ordres – Amortissements	6 500	5 500
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>55 110</b>	<b>49 676</b>
Réelles	42 110	37 676
Capital dette	6 200	6 500
Ordres – Amortissements	6 800	5 500
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>55 110</b>	<b>49 676</b>
Réelles	10 510	11 676
Emprunts	20 000	18 000
Ordres – Amortissements	20 300	18 500
Ordres – Virement de section fonctionnement	4 300	1 500

### Budget Annexe - Laboratoire Départemental d'Analyses (K€) :

	BP 2024	BP 2025
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>2 849</b>	<b>2 940</b>
Réelles	2 609	2 710
Ordres – Amortissements	240	230
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>2 849</b>	<b>2 940</b>
Réelles	2 838	2 929
Ordres – Amortissements	11	11
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>175</b>	<b>140</b>
Réelles	164	129
Ordres – Amortissement	11	11
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>223</b>	<b>230</b>
Réelles	0	0
Ordres – Amortissements	223	230

## Budget Annexe - Aire de la Lozère (K€) :

	BP 2024	BP 2025
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>500</b>	<b>475</b>
Réelles	485	472
Ordres – Amortissements	15	3
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>500</b>	<b>475</b>
Réelles	414	389
Ordres – Amortissements	86	86
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>135</b>	<b>106</b>
Réelles	49	20
Ordres – Amortissements	86	86
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>135</b>	<b>106</b>
Réelles	120	103
Ordres – Amortissements	15	3

## Budget Annexe - Domaine de Boissets (K€) :

	BP 2024	BP 2025
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>190</b>	<b>160</b>
Réelles	118	85
Ordres – Amortissements	72	75
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>190</b>	<b>160</b>
Réelles	181	151
Ordres – Amortissements	9	9
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>72</b>	<b>44</b>
Réelles	63	35
Ordres – Amortissements	9	9
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>72</b>	<b>75</b>
Réelles	0	0
Ordres – Amortissements	72	75



## Budget Principal – Présentation par nature

### Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	Montant	Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	13 473 124 €	013	Atténuations de charges	1 030 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 123 000 €	70	Produits services, domaine, ventes diverses	1 318 700 €
014	Atténuations de produits	1 110 000 €	73	Impôts et taxes	44 718 000 €
			731	Fiscalité locale	29 650 000 €
016	APA	12 635 000 €	016	APA	4 420 000 €
017	RSA/Régularisation de RMI	9 810 000 €	017	RSA/Régularisation de RMI	6 460 000 €
65	Autres charges de gestion courantes	51 924 876 €	74	Dotations et participations	53 454 000 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	120 000 €	75	Autres produits de gestion courante	944 300 €
<b>Total dépenses de gestion courante</b>		<b>126 196 000 €</b>	<b>Total recettes de gestion courante</b>		<b>141 995 000 €</b>
66	Charges financières	1 304 000 €	76	Produits financiers	5 000 €
67	Charges spécifiques		77	Produits spécifiques	
68	Dotations aux provisions, dépréciations		78	Reprises amortissements, dépréciations, provisions	
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>127 500 000 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>		<b>142 000 000 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 500 000 €			
042	Opérations ordre transfert entre sections	18 500 000 €	042	Opérations ordre transfert entre sections	5 500 000 €
043	Opérations ordre intérieur de la section		043	Opérations ordre intérieur de la section	
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>20 000 000 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>5 500 000 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>147 500 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>147 500 000 €</b>

## Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	Montant	Chap	Libellé	Montant
018	RSA		018	RSA	
20	Immobilisations incorporelles	1 025 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	8 602 582,72 €
204	Subventions d'équipement versées	11 981 778,00 €	204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	4 444 325,00 €	21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	20 110 259,00 €	23	Immobilisations en cours	
			13	Subventions d'investissement reçues	
			16	Emprunts et dettes assimilées	18 000 000,00 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>		<b>37 561 362,00 €</b>	<b>Total recettes d'équipement</b>		<b>26 602 582,72 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	2 958 779,28 €
13	Subventions d'investissement		138	Autres subventions invest non transf.	
16	Emprunts et dettes assimilées	6 500 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	
18	Compte de liaison : affectation		18	Compte de liaison : affectation	
26	Participations et créances rattachées		26	Participations et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
			1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
			024	Produits des cessions d'immobilisations	
<b>Total dépenses financières</b>		<b>6 500 000,00 €</b>	<b>Total recettes financières</b>		<b>2 958 779,28 €</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	115 000,00 €	45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	115 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>44 176 362,00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>		<b>29 676 362,00 €</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	1 500 000,00 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	5 500 000,00 €	040	Opérations ordre transfert entre sections	18 500 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>5 500 000,00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>20 000 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>49 676 362,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>49 676 362,00 €</b>

## Budget principal - Présentation par directions - Dépenses réelles

### Fonctionnement

DIRECTIONS	BP 2024	BP 2025
Maison de l'Autonomie	34 797 000 €	36 960 000 €
Territoires, Insertion et Proximité	9 250 000 €	9 810 000 €
Enfance Famille	9 953 000 €	9 730 000 €
<b>Solidarité sociale</b>	<b>54 000 000 €</b>	<b>56 500 000 €</b>
Ressources Humaines	38 500 000 €	39 000 000 €
Bâtiments	2 475 250 €	2 233 100 €
Commande publique et Affaires juridiques	1 475 000 €	1 415 600 €
Finances et Assemblées	7 380 519 €	7 727 500 €
Service Départemental d'Incendie & Secours	4 800 000 €	4 900 000 €
<b>Ressources internes</b>	<b>54 630 769 €</b>	<b>55 276 200 €</b>
Routes	4 400 000 €	4 300 000 €
Systèmes d'Information et Numérique	1 170 000 €	1 598 800 €
Transports	450 000 €	510 000 €
<b>Infrastructures départementales</b>	<b>6 020 000 €</b>	<b>6 408 800 €</b>
Ingénierie, Attractivité et Développement	4 290 481 €	4 825 000 €
Développement Educatif et Culturel	3 795 750 €	3 790 000 €
Médiathèque	110 000 €	110 000 €
Archives	30 000 €	30 000 €
<b>Solidarité Territoriale</b>	<b>8 226 231 €</b>	<b>8 755 000 €</b>
<b>Communication, Logistique, Événementiel</b>	<b>475 000 €</b>	<b>500 000 €</b>
<b>Cabinet</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>123 412 000 €</b>	<b>127 500 000 €</b>

## Investissement

DIRECTIONS	BP 2024	BP 2025
<b>Solidarité sociale</b>	<b>800 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>
Bâtiments	10 050 000 €	9 530 000 €
Commande publique et Affaires juridiques	210 000 €	240 000 €
Finances et Assemblées	6 320 000 €	6 602 362 €
Service Départemental d'Incendie &Secours	600 000 €	600 000 €
<b>Ressources internes</b>	<b>17 180 000 €</b>	<b>16 972 362 €</b>
Routes	15 000 000 €	14 000 000 €
Systèmes d'Information et Numérique	1 250 000 €	1 000 000 €
<b>Infrastructures départementales</b>	<b>16 250 000 €</b>	<b>15 000 000 €</b>
Ingénierie, Attractivité et Développement	12 888 405 €	10 000 000 €
Développement Educatif et Culturel	859 595 €	903 000 €
Médiathèque	145 000 €	146 000 €
Archives	187 000 €	155 000 €
<b>Solidarité Territoriale</b>	<b>14 080 000 €</b>	<b>11 204 000 €</b>
<b>Total Investissement</b>	<b>48 310 000 €</b>	<b>44 176 362 €</b>

### **L'épargne brute prévisionnelle :**

Le niveau d'épargne brute conditionne la capacité du Département à investir.

Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement :

$$142 \text{ M€} - 127,5 \text{ M€} = \mathbf{14,5 \text{ M€}}$$

Son montant prévisionnel est de **14,5 M€**, soit un taux de 10,21 % (BP 2024 :12,6 %).



# LES RECETTES



## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes réelles** sont projetées à hauteur de 29 676 K€ sur une prévision de :

→ Dotations/Subventions : 11 561 K€

→ Recours à l'emprunt : 18 M€ dont 8 M€ contractualisés en 2024 et en fin de phase de mobilisation en mai 2025.

Elles sont complétées des **recettes d'ordre** composées de l'amortissement des immobilisations 18 500 K€ et d'un prélèvement sur la section de fonctionnement pour 1 500 K€.

Elles atteignent un total de 49 676 K€.

Chapitre	Objet	Montant K€
10	FCTVA	2 959
	<b>Total dotations</b>	<b>2 959</b>
13	Dotation d'équipement collègues	835
	Amendes radars	300
	DSID	4 414
	Fonds vert	752
	Etat - DRAC	341
	Etat - FNADT/Avenir Montagne	751
	Région	903
	SDEE	56
	Groupements (immobilier entreprise/tourisme)	250
	<b>Total subventions</b>	<b>8 602</b>
16	Prêts verts – Banque Postale	8 000
	Prêts autres	10 000
	<b>Total emprunts</b>	<b>18 000</b>
45	Opérations compte tiers (aménagement fonciers, routes)	115
	<b>Total autres</b>	<b>115</b>
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>29 676</b>
	Amortissements des immobilisations	18 500
	Virement de la section de fonctionnement	1 500
	<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>20 000</b>
	<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>49 676</b>



## LES RECETTES REELLES

### Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A)

Le fonds de compensation de la TVA, compense de manière forfaitaire la TVA que les collectivités ont acquittée sur leurs dépenses d'investissement et non récupérée par la voie fiscale.

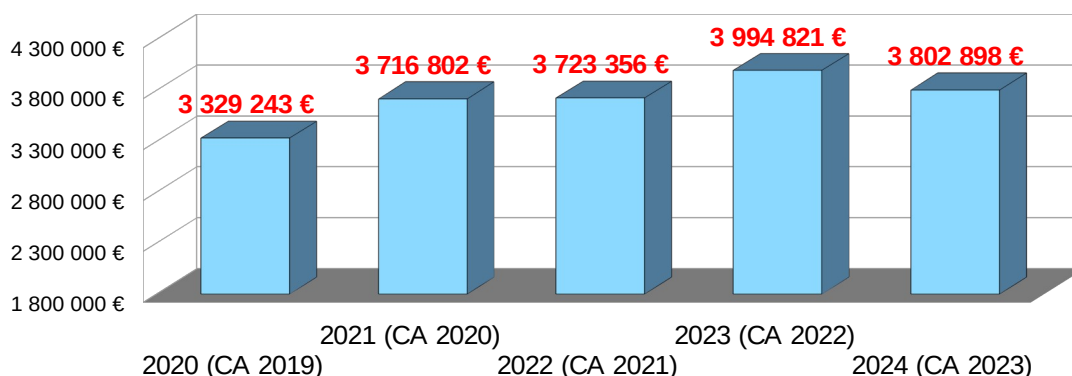
L'assiette repose sur les dépenses éligibles du compte administratif de l'année n-1. Dans le cadre du PLF 2025 le taux de compensation de 16,404 % depuis 2015 serait abaissé à 14,85 %.

Depuis 2022 la gestion est automatisée, complétée d'états déclaratifs pour des spécificités.

Le calcul à l'ancienne procédure permet des vérifications et des régularisations de montants pour ce qui concerne notamment les intégrations de frais d'études en compte de travaux, des avances versées et les paiements en sous-traitance.

L'exécution d'investissement 2024 présagée (travaux routiers soutenus mais moindre sur les bâtiments) et l'abaissement du taux de compensation projettent un retour FCTVA 2025 en baisse par rapport aux exercices antérieurs estimé à **2 959 K€**.

#### Évolution du produit



### La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (D.D.E.C)

Le montant de la DDEC est figé depuis 2008 à hauteur de **835 K€**.

### Les amendes de radars automatiques

La loi de finances 2008 (article 40) a attribué aux départements une part du produit des amendes dressées par voie de radars automatiques pour financer des opérations de sécurisation de leur réseau routier.

La valeur unitaire de l'amende de police définie par le Comité des Finances Locales (CFL) est appliquée aux kilomètres de voirie de chaque département pour déterminer le montant des attributions à verser.

## Evolution du produit

CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
371 299 €	370 976 €	380 000 €	300 000 €

Une prévision de recette de **300 K€** est proposée.

## La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (D.S.I.D)

La DSID, créée en 2019, a remplacé la dotation globale d'équipement (DGE) des départements instituée en 1983.

Jusqu'en 2021 la DSID était divisée en deux parts :

- ∞ - part, « Péréquation » libre d'emploi, attribuée aux départements éligibles. A ce titre et durant 3 exercices, le Département a bénéficié d'une recette forfaitaire certaine de 3,6 M€ ;
- ∞ - part, « Projets », en soutien de projets d'investissement, en gestion régionalisée sur des critères de calcul repris dans les nouvelles dispositions d'attributions 2022.

Depuis 2022, dans un souci de simplification et d'harmonisation, le législateur a aligné la DSID aux mêmes règles de gestion des dotations d'investissement du bloc communal (DETR, DSIL, DPV). La DSID est donc attribuée sous la forme de subventions après appel à projets.

**Le projet de budget 2025 intègre 4,4 M€ de crédits DSID** correspondant aux soldes restant à percevoir des subventions accordées depuis 2022 (Rappel : absence de recettes reportées 2024 suite à la clôture/refonte des AP) et des attributions au titre de l'exercice 2024 pour les opérations certaines d'un commencement d'exécution.

	DSID	
	Notification	Reste à percevoir
Collège Meyrueis	800 000,00 €	193 656,41 €
Collège Langogne	1 500 000,00 €	1 050 000,00 €
Collège Vialas	300 000,00 €	210 000,00 €
Télésurveillance collèges	18 829,00 €	18 829,00 €
FDE	450 000,00 €	315 000,00 €
Opération massifiée Economies d'énergie	373 950,00 €	373 950,00 €
MDS FLORAC	471 859,00 €	330 301,30 €
MDS Langogne	402 807,00 €	402 807,00 €
CI Les Bondons	138 796,00 €	97 158,00 €
Parc technique	1 500 000,00 €	1 050 000,00 €
Silo CT Rieutort	125 000,00 €	20 709,00 €
Locaux UT Chanac	264 000,00 €	184 800,00 €
CT Chanac (1)	867 500,00 €	
Tunnel du Tournel	721 500,00 €	166 740,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 934 241,00 €</b>	<b>4 413 951,29 €</b>

(1) – La subvention est susceptible d'une réorientation,

## Les subventions

Elles concernent pour un total de **2 803 K€** les financements notifiés de :

### ∞ - Etat : 1 844 K€

- Fonds vert au titre de la transition écologique : 752 K€
- DRAC : 341 K€ - bâtiment annexe des archives
- FNADT : 362 K€ - centre d'interprétation des Bondons
- Avenir Montagne : 389 K€ - centre d'interprétation des Bondons

	Fds vert	
	Notification	Reste à percevoir
Collège Langogne	250 000,00 €	250 000,00 €
Collège Vialas	136 765,50 €	36 426,65 €
MDS Langogne	100 701,50 €	70 491,05 €
Sécurisation chutes blocs St Enimie	18 972,00 €	18 972,00 €
Sécurisation chutes blocs St Etienne VF	104 320,00 €	73 024,00 €
Sécurisation chutes blocs Prévenchères	66 588,00 €	66 588,00 €
Sécurisation chutes blocs la Malène	21 612,00 €	21 612,00 €
Sécurisation chutes blocs le Massegras	41 772,00 €	41 772,00 €
Sécurisation chutes blocs St Bonnet Laval	18 588,00 €	18 588,00 €
Sécurisation chutes blocs Pied de Borne	27 788,00 €	27 788,00 €
Sécurisation chutes blocs St Germain de Calberte	126 960,00 €	126 960,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>914 067,00 €</b>	<b>752 221,70 €</b>

### ∞ - Région : 903 K€

- travaux routiers : 703 K€ dont 450 K€ attendu depuis 2 ans
- centre d'interprétation des Bondons : 200 K€ complétés de 550 K€ en 2025 inscrits dans le contrat de plan Etat/Région 2021-2027

### ∞ - SDEE Lozère : 56 K€ - étude de rénovation énergétique des systèmes de chauffage MDS Langogne et Florac, CI les Bondons, collège du Bleynard

## Les recettes autres

Prévues pour un montant de **365 K€** elles concernent :

- ∞ - le remboursement des participations immobilier touristique et entreprise par les communes et communautés de communes concernées : 250 K€
- ∞ - les écritures comptable des opérations pour compte de tiers (sous mandat) :
  - Aménagements fonciers : 50 K€
  - Participations au titre des opérations de voirie sous mandat : 65 K€

- RD 51 - Commune de St André de Capcèze : 15 K€
- RD 906 - Département de l'Ardèche : 50 K€ pont sur la Trappe entre les 2 départements.

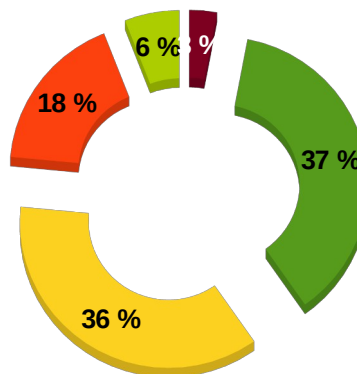
## LE RECOURS A L'EMPRUNT

L'équilibre de la section d'investissement s'établit sur une prévision de recours à l'emprunt de **18 M€** représentant 36 % des recettes totales d'investissement.

Sur ces 18 M€ , 8 M€ ciblés prêts verts sont contractualisés depuis mai 2024 auprès de la Banque Postale pour les travaux de rénovation énergétique des collèges de Meyrueis (4,55 M€) et Langogne (3,45 M€) - Taux fixe 3,20 %. Bénéficiant d'une phase de mobilisation d'une année et ils rentreront sur l'exercice 2025.

**En synthèse, la section d'investissement se trouve financée en 3 tiers : FCTVA/Subventions, Dotations aux amortissements, Emprunt.**

- FCTVA
- Subventions
- Emprunt
- Amortissements
- Virement fonctionnement



## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement sont projetées à **142 000 K€**.

Elles sont complétées des recettes d'ordre constituées de l'amortissement des subventions d'investissements perçues pour **5 500 K€**.

Elles atteignent un total de **147 500 K€**.

Chapitre	Objet	BP 2025
013	Atténuations de charges	1 030 000 €
70	Produits des services, du domaine	1 318 700 €
73	Impôts et taxes - Fiscalité reversée	44 718 000 €
731	Impôts et taxes - Fiscalité locale (hors TICPE)	29 650 000 €
74	Dotations et participations	53 454 000 €
016	APA (dotation CNSA/recouvrement sur indus)	4 420 000 €
017	RSA (TICPE/FDMI/recouvrement sur indus)	6 460 000 €
75	Autres produits de gestion courante	944 300 €
76	Produits financiers	5 000 €
77	Produits spécifiques	
78	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>142 000 000 €</b>
042	Amortissement des subventions	5 500 000 €
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>5 500 000 €</b>
	<b>Total général recettes</b>	<b>147 500 000 €</b>

## ATTENUATIONS DES CHARGES

Les atténuations de charges concernent :

∞ - les remboursements sur rémunérations des personnels mis à disposition auprès d'organismes : **590 K€**

Lozère Ingénierie : 470 K€

Lozère Numérique : 110 K€

Syndicat mixte autoroute numérique A75 : 10 K€

- ∞ - les indemnités journalières dans le cadre des arrêts maladie et accidents de service versées par la caisse de sécurité sociale et l'assurance de la collectivité : **440 K€**

Une recette prévisionnelle de **1 030 K€** est inscrite.

## PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE

Les produits inscrits pour **1 319 K€** concernent :

- les redevances d'occupation du domaine départemental dues par les entreprises de transport et distribution des réseaux électriques et de télécommunication (EDF/Orange) : **190 K€**
- les redevances des délégations de services public : **117 K€**
  - Parc à loups : 55 K€
  - Les Bouviers : 2 K€
  - Bagnols : 30 K€
  - Mont Lozère : 30 K€
- les remboursements de frais de personnel par la MDPH : **670 K€**
- les remboursements de charges (électricité, chauffage, entretien, impôts et taxes, frais de publicité en groupements de commandes et autres frais) de plusieurs structures : SDIS, LDA, CDOS, Mission Locale, OT St Alban, Lozère Ingénierie, Lozère Numérique, POLEN, FDE ... : **300 K€**
- les produits des régies : **42 K€**
  - Archives : 10 K€
  - Pass jeunesse : 12 K€
  - Communication : 20 K€

## IMPOTS ET TAXES

Les impôts et taxes regroupent le produit de la fiscalité locale 29 650 K€ (la TICPE pour 6 100 K€ relève du chapitre 017) et de la fiscalité reversée - 44 718 K€ - pour un total de 74 368 K€.

### **Fiscalité locale : 29 650 K€**

Les produits attendus relevant de la fiscalité locale représentent 25 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de **29 650 K€**.

### **CVAE : 1 000 K€**

En 2017, le transfert de compétence à la Région (loi NOTRe) des transports interurbains, du transport à la demande (1<sup>er</sup> janvier), des transports scolaires (1<sup>er</sup> septembre) s'est accompagné d'un transfert de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La Loi de finances

pour 2017 a adapté la fiscalité en portant à 50 % la part de CVAE revenant aux régions, le taux revenant aux départements étant ramené de 48,5 % à 23,5 %.

Conformément à son engagement de baisser les impôts pesant sur la productivité des entreprises, le Gouvernement, dans le projet de loi de finances pour 2023, avait acté la suppression, sur une période de 2 ans (2023 et 2024), de la CVAE en compensation par une fraction de TVA.

Le projet de loi de finances pour 2025 repousse à 2030 la suppression définitive de la CVAE.

Le projet de budget 2025 inclut donc une part, CVAE « traditionnelle » et une part, fraction TVA (Cf. & II B.7).

BP 2024	BP 2025
1 000 K€	1 000 K€

Un montant de **1 000 K€** est inscrit au BP 2025 au titre de la CVAE « traditionnelle ».

### **IFER : 800 K€**

L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) prend en compte certains équipements impossibles à imposer en fonction des valeurs locatives (cotisation foncière) ou des valeurs ajoutées (cotisation valeur ajoutée). Il concerne les différentes technologies de production d'électricité (nucléaire, thermique, solaire, éolien, photovoltaïque ...), la téléphonie (centraux et antennes relais), le transport ou le stockage d'énergie (transformateurs électriques) et le matériel ferroviaire (réseau national et Ile-de-France). Son calcul est établi sur la base d'un montant fixe établi nationalement lié aux caractéristiques de l'équipement auquel s'applique la puissance, le nombre de kms etc...

BP 2024	BP 2025
579 K€	800 K€

Le montant est prévu à **800 K€** au budget 2025.

### **Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement (DMTO) : 5 500 K€**

En application de l'article 1594 A du Code général des impôts, les départements perçoivent les droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière exigible sur les droits de mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers (usufruit, nue-propriété, servitudes foncières, emphytéose ...) situés sur leur territoire et la taxe de publicité foncière.

### **Taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement (TADE) : 50 K€**

La taxe additionnelle départementale prévue à l'article 1595 du CGI est due à raison :

- d'immeubles passibles de droit d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière proportionnels ([CGI, art. 810, III](#) et [CGI, art. 683 bis](#)) ;
- d'offices ministériels ayant leur siège dans le département ;



- de fonds de commerce ou de clientèle établis sur le territoire du département ;
- de droit à un bail ou de bénéfice d'une promesse de bail portant sur tout ou partie d'un immeuble situé sur le département, quelle qu'en soit la forme donnée par les parties, qu'elle soit qualifiée de cession de pas-de-porte, d'indemnité de départ ou autrement.

	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
<b>DMTO</b>	8 826 905 €	7 856 185 €	7 150 000 €	5 500 000 €
<b>TADE</b>	82 337 €	78 716 €	50 000 €	50 000 €
<b>TOTAL</b>	8 909 242 €	7 934 901 €	7 200 000 €	5 550 000 €

En sortie des périodes de confinement pendant la crise sanitaire COVID 19 le marché immobilier a connu une forte dynamique maintenue jusqu'en 2022.

Les exercices 2023 et 2024 (prévision 6,6 M€) connaissent une perte annuelle de l'ordre de 1 M€, le marché immobilier étant freiné par le niveau de l'inflation et le relèvement des taux bancaires.

Pour le budget 2025, une recette prévisionnelle prudente DMTO de **5 500 K€** est proposée et **50 K€** au titre de la taxe additionnelle.

### **Taxe d'aménagement : 200 K€**

La loi de finances pour 2021 (article 155) a transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la gestion de la taxe des directions départementales des territoires à la direction générale des finances publiques qui en assurait jusqu'alors le seul recouvrement.

Due, avant la réforme, à une date fixée en fonction de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme, la date d'exigibilité est maintenant fixée en fonction de l'achèvement des travaux.

La déclaration s'effectue dans le même cadre que les déclarations des changements fonciers prévus à l'article 1406 du Code Général des Impôts. La vérification de l'achèvement des travaux est réalisée par l'administration fiscale à l'identique des conditions de surveillance et de relance des contribuables en matière de taxes foncières.

L'effet cumulé du décalage de la perception de la taxe à l'achèvement des travaux et du marché de la construction en berne enrayé par l'inflation impacte fortement le produit qui en 2024 ne devrait pas dépasser les 150 000 €.

Ces conditions ont conduit à reconsidérer, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la répartition de la taxe (taux de 1 %) sur la base de :

- ∞ - 0,70 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;
- ∞ - 0,30 % pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS).

CA 2023	BP 2024	BP 2025
375 046 €	300 000 €	200 000 €

Un produit de **200 K€** est prévu au budget 2025.

**Taxe sur la consommation finale d'électricité : 1 600 K€**

Assise sur la consommation d'électricité, elle est recouvrée par les distributeurs (EDF, ENGIE, DIRECT ENERGIE, ENERCOP, etc) puis reversée au Département.

Cette taxe intègre également les redevances proportionnelles sur l'énergie produite par les usines hydroélectriques.

Sur la base du produit des exercices antérieurs, l'inscription de **1 600 K€** est proposée au budget 2025.

CA 2023	BP 2024	BP 2025
1 984 015 €	1 500 000 €	1 600 000 €

**Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) : 6 100 K€ (Chapitre 017 - RSA)**

La TICPE est un impôt prélevé sur les produits pétroliers ainsi que sur d'autres produits énergétiques destinés à être utilisés comme carburants et combustibles de chauffage.

Elle se décline en trois composantes :

**TICPE « principale » : 2 841 K€**

Pour faire face à la charge nouvelle décentralisée de gestion du Revenu Minimum d'Insertion et Revenu Minimum d'Activité, le Département bénéficie, depuis 2004, d'une fraction du produit de la TICPE dont le montant est figé depuis 2008 à hauteur de **2 841 K€**.

**TICPE « complémentaire » : 2 948 K€**

Le produit de la Taxe sur les Contrats d'Assurances (TSCA) ne suffisant pas à financer le droit de compensation des transferts de compétences de la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, à compter de 2008, une part complémentaire du produit de la TICPE a été attribuée aux départements.

Au budget 2025 le montant de TICPE complémentaire est prévu à hauteur de **2 948 K€**.

**TICPE « RSA » : 311 K€**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, la généralisation du revenu de solidarité active (RSA), en remplacement du RMI et de l'allocation de parent isolé a constitué une extension de compétence pour les départements.

L'article 51 de la loi de finances pour 2009 a institué un dispositif de financement du RSA calqué sur celui du RMI. Le montant définitif du droit à compensation est arrêté en année n au vu des dépenses constatées dans le compte administratif des départements pour cette même année.

311 K€ sont inscrits au budget 2025.

	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Base	2 841 122 €	2 841 122 €	2 841 122 €
Complémentaire	2 694 130 €	2 947 905 €	2 947 905 €
RSA	310 973 €	310 973 €	310 973 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 846 225 €</b>	<b>6 100 000 €</b>	<b>6 100 000 €</b>

**Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) : 20 500 K€**

Elle se décline également en trois composantes :

**TSCA « principale » : 14 900 K€**

L'article 52 de la LFI pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution par l'État aux départements d'une fraction de taux de la taxe sur les conventions d'assurances destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004 notamment le transfert du personnel de l'équipement des routes, des collèges, du Parc.

Le montant de **14 900 K€** est proposé au budget 2025.

CA 2023	BP 2024	BP 2025
13 826 016 €	13 000 000 €	14 900 000 €

**TSCA « part Etat » : 3 500 K€**

L'article 77 de la loi de finances pour 2010 a affecté une nouvelle fraction de TSCA aux départements en vue de financer les pertes de recettes issues de la réforme de la fiscalité locale (suppression de la taxe professionnelle) et pour tenir compte également de l'augmentation du droit à compensation dû au titre des transferts de compétences. Il est proposé **3 500 K€** au budget 2025.

CA 2023	BP 2024	BP 2025
3 682 563 €	3 200 000 €	3 500 000 €

**TSCA « SDIS » : 2 100 K€**

L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a prévu l'attribution aux départements d'une deuxième fraction de TSCA, en contrepartie d'une réfaction opérée sur leur dotation globale de

fonctionnement (DGF), destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Pour le budget 2025, le montant de **2 100 K€** est proposé.

	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Contribution Département	4 500 831 €	4 800 000 €	4 900 000 €
<b>- part TSCA</b>	<b>2 037 669 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>2 100 000 €</b>
- part Département	2 463 162 €	2 800 000 €	2 800 000 €

### **Fiscalité reversée : 44 718 K€**

Elle représente 31 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 44 718 K€.

### **FNGIR : 918 K€**

La loi de finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisaient le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Les montants attribués aux collectivités sont déterminés à partir de la différence entre leurs ressources « avant réforme » et « après réforme ». Le FNGIR est abondé par des prélèvements sur les recettes fiscales des collectivités gagnantes de la réforme puis réparti entre les collectivités perdantes. Le montant est figé à 918 K€.

### **Fonds national de péréquation des DMTO : 10 800 K€**

Créé par l'article 255 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (1<sup>ère</sup> année de répartition), ce fonds regroupe trois anciens fonds : le fonds DMTO « historique », le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID) lui-même créé en 2019.

Ce fonds est alimenté par deux prélèvements, calculés en fonction des DMTO :

- un premier prélèvement sur stock lié au niveau des DMTO du département relativement à la moyenne de l'ensemble des départements,
- un second prélèvement sur flux prenant en compte la dynamique de progression des recettes de DMTO d'un département.

Un département peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds.

## Constitution d'une réserve

Les sommes mises en répartition peuvent faire l'objet d'une mise en réserve lorsque le montant des deux prélèvements dépasse 1,6 Md€.

Cette mise en réserve, dans un fonds de garantie départemental des corrections conjoncturelles, est décidée par le Comité des Finances Locales (CFL) à qui il revient également de décider d'un éventuel abondement des sommes réparties au moyen des sommes mises en réserve lors des exercices précédents, soit 120 M€ au titre de l'ancien fonds DMTO.

En cas de libération, cette somme vient abonder à 52 % la 1<sup>ère</sup> enveloppe et à 48 % la 2<sup>ème</sup>.

Constituée en 2021 et 2022 avec la dynamique des DMTO en sortie de la crise sanitaire la réserve de 248,7 M€ avec l'inflation et la récession du marché immobilier a été libérée pour sa totalité en 2024 sans bénéfice pour le Département de la Lozère .

## Montants perçus du Fonds national de péréquation DMTO :

	Fds national	Fds solidarité	Fds soutien	TOTAL
2018	4 670 361 €	636 908 €		<b>5 307 269 €</b>
2019	4 664 160 €	613 029 €	5 210 245 €	<b>10 487 434 €</b>
2020	4 915 443 €	879 059 €	5 121 068 €	<b>10 915 570 €</b>
2021	4 281 003 €	678 895 €	5 268 580 €	<b>10 228 478 €</b>
2022	4 613 269 €	900 835 €	5 141 508 €	<b>10 655 612 €</b>
2023	5 144 703 €	920 560 €	5 304 372 €	<b>11 369 635 €</b>
2024	4 759 578 €	780 078 €	5 288 801 €	<b>10 828 457 €</b>
<b>BP 2025</b>	<b>4 720 000 €</b>	<b>780 000 €</b>	<b>5 300 000 €</b>	<b>10 800 000 €</b>

## Montants prélevés sur fonds DMTO :

2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025
436 823 €	475 696 €	604 063 €	615 232 €	533 867 €	640 000 €

Un montant de **10 800 K€** (représentant 7,6 % des recettes réelles de fonctionnement) est inscrit au budget 2025, et en dépenses de fonctionnement 640 K€ au titre du prélèvement.

## **Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou Dispositif de Compensation Péréquée (DCP): 5 800 K€**

Le Dispositif de Compensation Péréquée provient du produit des frais de gestion de la taxe foncière sur le bâti. Il a été créé par la loi de finances de 2014 afin d'améliorer la compensation du reste à charge des AIS.

Ces frais de gestion correspondent à un taux de 3 % soit :

- 2 % au titre des frais de dégrèvement et de non-valeurs,
- 1 % pour les frais d'assiette et de recouvrement.

La somme ainsi levée est répartie entre les départements sur la base de deux parts :

- ∞ - 70 % sur le reste à charge total du Département comparé au reste à charge total national ;
- ∞ - 30 % sur un indice synthétique de ressources et de charges intégrant la part des bénéficiaires de :

- l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) pondérée par 0,3 ;
- la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'attribution de compensation pour tierce personne (ACTP) pondérées par 0,2 ;
- du revenu de solidarité active RSA pour la partie « socle », pondéré par 0,2 ;
- du ratio revenu par habitant de l'ensemble des départements / revenu par habitant du département, pondéré par 0,3.

La somme des deux reversements ainsi obtenue est ensuite pondérée par le ratio du revenu par habitant de l'ensemble des départements / le revenu par habitant du département.

CA 2023	« CA 2024 »	BP 2025
5 658 014 €	6 291 043 €	5 800 000 €

**5 800 K€** sont proposés au budget 2025.

### **Fraction de TVA - fraction compensatoire de la TFPB : 25 200 K€**

L'exercice 2021 a constitué la première année d'application de la réforme de la fiscalité avec le transfert de la part départementale de taxe foncière aux communes, les départements bénéficiant d'une compensation totale par l'affectation d'une fraction de TVA nationale.

Pour la mise en œuvre, le calcul de la fraction de TVA a été établi sur les bases de foncier bâti 2020 auxquelles s'est appliqué le taux d'imposition 2019 (23,13 %).

Cette fraction de TVA évolue chaque année comme l'imposition nationale.

	2022	2023	2024	2025
Prévisionnel	22 418 815 €	25 094 307 €	27 000 000 €	25 200 000 €
Révision – Octobre	23 876 253 €	24 528 073 €	Non communiqué	
<b>Montant définitif</b>	<b>23 656 711 €</b>	<b>24 528 073 €</b>		
Régularisation n+1	-219 542 €	-213 712 €		

Un produit de **25 200 K€** (18 % des recettes réelles de fonctionnement) est inscrit au budget 2025.

## **Fraction de TVA - fraction compensatoire de la CVAE : 2 000 K€**

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises due par les entreprises sur deux ans (2023 et 2024). En contre-partie, les collectivités locales se voient affecter, à compter de 2023, une fraction de TVA permettant à la fois une compensation pérenne de la perte de CVAE à l'euro près, ainsi qu'une compensation dynamique liée à la TVA nette collectée sur le territoire national. Chaque collectivité voit sa compensation fixée en fonction de sa situation et de sa dynamique propre.

	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Prévisionnel		3 086 614 €	1 500 000 €	2 000 000 €
Révision -Octobre		3 016 967 €	Non communiqué	
Montant définitif	2 721 597 €	2 981 824 €		

Un produit de **2 000 K€** est inscrit au budget 2025.

## **DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

D'un montant de **58 154 K€**, elles représentent 41 % des recettes réelles de fonctionnement. Tel qu'annoncé dans le projet de loi de finances pour 2025 les dotations d'État restent stables comparées à l'exercice 2024.

Ces dotations s'articulent en 3 chapitres budgétaires :

- Chapitre 74 : 53 454 K€
- Chapitre 016 : 4 400 K€ (CNSA APA)
- Chapitre 017 : 300 K€ (FMDI)

Elles se décomposent de la manière suivante :

### **Dotation Globale de Fonctionnement : 43 600 K€**

- ∞ - Dotation forfaitaire : 8 586 K€ basée sur critère de population et complément de garantie,
- ∞ - Dotation de fonctionnement minimale : 19 270 K€ fonction du potentiel financier et de la longueur de voirie,
- ∞ - Dotation de compensation : 15 743 K€ montant figé depuis 2008.

	CA 2023	« CA 2024 »	BP 2025
Forfaitaire	8 592 493 €	8 585 683 €	8 586 000 €
Minimale	18 879 863 €	19 270 497 €	19 270 600 €
Compensation	15 743 406 €	15 743 406 €	15 743 400 €
<b>Total</b>	<b>43 215 762 €</b>	<b>43 599 586 €</b>	<b>43 600 000 €</b>

Pour l'année 2025, la DGF représenterait 31 % des recettes réelles de fonctionnement.

### **Dotation Générale de Décentralisation : 1 543 K€**

Destinée à compenser en partie les charges résultant des transferts de compétences intervenus entre l'État et les collectivités territoriales (Acte I de la décentralisation), la DGD a été intégrée pour 95 % à la dotation forfaitaire.

Chaque département perçoit depuis, une DGD résiduelle égale à 5 % de la DGD 2003.

Son montant est figé depuis 2008 à **1 543 K€**.

### **F.C.T.V.A. de fonctionnement : 0 K€**

La loi de finances pour 2016 (articles 34 et 35) avait élargi le bénéfice du F.C.T.V.A. aux :

- dépenses d'entretien et de réparations :

- **des bâtiments** relevant du domaine public de la collectivité et affectés à un service public administratif (Hôtel du Département, collèges, médiathèque...): réaménagement intérieur, réfection partielle de toiture, entretien et réparation des chaudières, électricité, plomberie ...

- **de la voirie** départementale et ses dépendances : réparation/consolidation des couches de base et de surface des chaussées, prestations de service d'élagage, fauchage, débroussaillage, réfections/réparations d'ouvrages (ponts, caniveaux, aqueducs, fossés, trottoirs), remise en état de signalisations, travaux de peinture...

- **à l'informatique en nuage** (01/01/2021) : contrats IaaS « Infrastructures as a Service » utilisant l'infrastructure informatique d'un hébergeur (serveurs, bandes passantes, base de données) par le biais d'une connexion internet.

Dans l'objectif de réduction de la dépense publique le projet de loi de finances pour 2025 remet en cause le FCTVA de fonctionnement. Le BP 2025 ne prévoit donc pas de crédits.

CA 2022	CA 2023	« CA 2024 »
41 325 €	35 018 €	52 991 €

### **Compensations, attributions et autres participations : 1 485 K€**

#### **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 835 K€**

Issue de la suppression de la taxe professionnelle, cette dotation est attribuée aux territoires « perdants », c'est à dire aux territoires qui étaient mieux dotés en produit de TP qu'ils n'ont reçu par la suite de produits issus des nouvelles impositions (CVAE, TASCOM, part départementale de la taxe d'habitation).

Depuis la loi de finances 2017 la DCRTP constitue pour l'État, au même titre que les allocations compensatrices, une variable d'ajustement pour ses concours financiers.



Stable depuis 2021 à hauteur de 888 463 €, le produit de la DCRTP connaît en 2024 une diminution à 839 242 €. Un montant prévisionnel de **835 K€** est inscrit au BP 2025.

CA 2022	CA 2023	« CA 2024 »
888 463 €	888 463 €	839 242 €

**Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale : 650 K€**

Depuis la perte en 2021 du levier fiscal de la taxe sur les propriétés bâties revenant au bloc communal et intercommunal, le Département continue à percevoir le produit des exonérations de fiscalité directe locale décidées par l'État. Elles font l'objet de compensations et concernent la taxe professionnelle, la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Un montant de compensation de **650 K€** est prévu pour l'exercice 2025.

**Dotations / Participations au titre de l'action sociale**

Les recettes au titre de l'action sociale représentent 7 % des recettes réelles de fonctionnement soit un montant de **10 106 K€**.

**Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie : 9 356 K€**

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie contribue au financement des allocations, dans le cadre de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et des compensations des mesures du Ségur de la Santé.

Les dotations versées au Département concernent :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : 4 400 K€ (**chapitre 016**)
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : 1 600 K€

Depuis 2023 la dotation pour la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) est versée directement à l'organisme sans transiter par le budget départemental (encaissement/reversement).

	CA 2023	BP 2024	BP 2025
APA	4 402 172 €	4 100 000 €	4 400 000 €
PCH	1 433 028 €	1 200 000 €	1 600 000 €
<b>Total</b>	<b>5 835 200 €</b>	<b>5 300 000 €</b>	<b>6 000 000 €</b>

- les financements au titre de la Conférence des Financeurs (forfaits autonomie et actions de prévention) : 206 K€

- la subvention obtenue en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt : 150 K€

- les compensations au titre des mesures du Ségur de la santé : 3 000 K€

	<b>BP 2025</b>
Complément traitement SAAD	1 300 000 €
Dotation qualité	650 000 €
Compensation tarif plancher	525 000 €
Mesures salariales SAAD privés	525 000 €
<b>Total</b>	<b>3 000 000 €</b>

***Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) : 300 K€ (chapitre 017)***

Le FMDI a été créé par l'article 37 de la L.F.R. 2006 pour compenser une partie de l'écart entre les dépenses de RMI des départements et la compensation versée par l'État. Mis en place pour une durée initiale de trois ans (2005-2007), il a fait l'objet de différentes prolongations et d'ajustements.

D'un montant de 500 M€ par an, le FMDI comprend 3 parts :

- 1<sup>ère</sup> part au titre de la compensation : Elle prend en compte l'écart entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements et collectivités,
- 2<sup>ème</sup> part au titre de la péréquation : Elle tient compte des critères de ressources et de charges des départements métropolitains (potentiel fiscal, nombre d'allocataires du RSA) rapportés au nombre d'habitants et comprend une quote-part Outre Mer,
- 3<sup>ème</sup> part au titre de l'insertion : Cette part vise à soutenir les départements et collectivités qui ont œuvré pour l'insertion des bénéficiaires du RSA.

L'article 89 de la loi de finances pour 2017 a :

- pérennisé le FMDI doté de 500 M€/an,
- modifié les critères de répartition de la 3<sup>ème</sup> part, désormais scindée en 3 sous-parts, tenant compte des dépenses de RSA, du nombre de contrats aidés et du nombre de contrats aidés cofinancés par les départements,
- instauré un fonds d'appui de 50 M€ en 2017 au bénéfice des départements concluant avec l'État une convention portant un certain nombre d'engagements en matière de politiques d'insertion.

<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>
300 000 €	300 000 €	300 000 €

Pour 2025 une recette de **300 K€** est proposée.

***Autres financements : 450 K€ - FSL, FSE, MNA, colos apprenantes, autres dispositifs***

## **Autres subventions et participations : 1 420 K€**

- Etat /DRAC : 560 K€ - PIG/PAT/BNR
- Région : 10 K€ - inventaire patrimoine
- Départements : 175 K€ - Fonctionnement des collèges
- Communes/Cté de Cnes : 95 K€ - SATESE/SATEP
- Autres organismes : 240 K€ - Agences de l'Eau, Ademe, SMAML ...
- Particuliers : 340 K€ (restauration/hébergement scolaire, stands manifestations)

## **AUTRES PRODUITS**

Participant à l'équilibre du budget, ces produits représentent **1 030 K€** et se décomposent en :

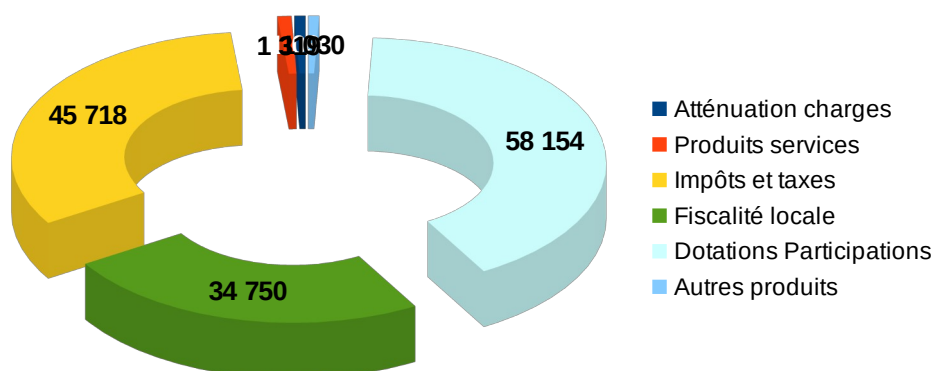
**Chapitre 016** : Recouvrements indus APA : 20 K€

**Chapitre 017** : Recouvrement indus RSA : 60 K€

**Chapitre 75** :

- ∞ - Recouvrements sur successions, organismes mutualistes, autres : 650 K€
- ∞ - Recouvrements sur PCH : 50 K€
- ∞ - Revenus des locations des biens : 130 K€
- ∞ - Produits divers : 115 K€ - indemnités sinistres, pénalités, mandats annulés sur exercices antérieurs

**Chapitre 76** : Produits financiers : 5 K€ - parts sociales, produits de participations



# LES DEPENSES

## VUE GLOBALE

		BP 2024	BP 205
Fonctionnement	Réelles	123 420	127 500
	Ordres	24 300	20 000
	<b>Total</b>	<b>147 720</b>	<b>147 500</b>
Investissement	Réelles	48 310	44 176
	Ordres	6 800	5 500
	<b>Total</b>	<b>55 110</b>	<b>49 676</b>
<b>Total général</b>		<b>202 830</b>	<b>197 176</b>

## LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### LES DEPENSES REELLES

**44 176 362 €**

Les dépenses réelles de la section investissement s'élèvent à 44 176 362 € et se répartissent de la manière suivante :

### Opérations d'investissement : 37 676 362 €

Une enveloppe de **37 676 K€** est proposée pour les investissements dans les domaines suivants :

∞ - Voirie .....	<b>14 000 K€</b>
∞ - Ingénierie, Attractivité et Développement.....	<b>10 000 K€</b>
∞ - Bâtiments .....	<b>9 530 K€</b>
∞ - Information et Numérique.....	<b>1 000 K€</b>
∞ - Solidarité Sociale.....	<b>1 000 K€</b>
∞ - Développement éducatif et Culturel.....	<b>903 K€</b>
∞ - SDIS.....	<b>600 K€</b>
∞ - Moyens généraux, marchés.....	<b>240 K€</b>
∞ - Archives.....	<b>155 K€</b>
∞ - Médiathèque.....	<b>146 K€</b>
∞ - Finances.....	<b>102 K€</b>

Cette enveloppe se décline en :

- ∞ - Frais d'études et insertion : 525 K€
- ∞ - Concessions, droits, brevets : 500 K€
- ∞ - Achats fonciers bâti et non bâti : 656 K€
- ∞ - Achats, matériels, mobilier, véhicules : 4 061 K€
- ∞ - Travaux : 19 952 K€
- ∞ - Subventions d'équipement : 11 982 K€

**Ventilation des subventions d'équipement :**

Les 12 M€ de subventions d'équipement se répartiraient entre les entités :

- Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale : 8 515 K€ (71 %) dont 6 606 K€ dans le cadre des contrats territoriaux et 1 909 K€ hors contrats,
- Organismes et personnes de droit privé (collèges, sociétés, SELO, particuliers ...) : 1 424 K€ (11,9 %),
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : 950 K€ (7,9 %), 600 K€ pour le financement du PPI véhicules, 200 K€ pour les centres de secours et 150 K€ pour l'État-major,
- Autres établissements publics locaux : 1 052 K€ (8,8 %) (établissements d'Hébergements pour Personnes Âgées 950 K€, budget annexe Aire de la Lozère 102 K€),
- Etablissements scolaires publics : 40 K€.

En 2023, dans la strate des départements de moins 250 000 habitants, la région Occitanie et les départements limitrophes, **la Lozère se positionne 3<sup>ème</sup> département investissant plus de 33,56 %** par rapport à son budget de fonctionnement (**position identique à l'année précédente**).

Département	Dépenses d'investissement hors dette (€)	Dépenses réelles de fonctionnement (€)	Part Investissement / Fonctionnement	Cl.
Alpes de Haute-Provence	51 476 379	226 167 264	22,76 %	
Ardèche	68 215 548	359 650 689	18,97 %	
Ariège	59 651 677	153 704 941	38,81 %	1
Aube	87 066 537	330 035 899	26,38 %	
Aude	78 167 632	536 720 580	14,56 %	
Aveyron	63 443 771	352 002 100	18,02 %	
Cantal	56 136 627	204 372 469	27,47 %	5
Corrèze	65 447 719	301 590 264	21,70 %	
Gard	126 329 096	896 108 778	14,10 %	
Gers	37 326 414	263 708 594	14,15 %	
Haute-Garonne	253 117 404	1 593 008 060	15,89 %	
Haute-Loire	45 415 936	241 616 953	18,80 %	
Haute-Marne	45 898 265	203 563 234	22,55 %	
Hautes-Alpes	66 030 572	176 625 682	37,38 %	2
Haute-Saône	74 178 478	229 592 687	32,31 %	4
Hautes-Pyrénées	69 607 868	303 198 901	22,96 %	
Hérault	284 913 030	1 408 101 904	20,23 %	
Indre	53 774 376	215 093 470	25,00 %	
Lot	57 134 927	220 790 527	25,88 %	
<b>Lozère</b>	<b>38 998 379</b>	<b>116 210 011</b>	<b>33,56 %</b>	<b>3</b>
Meuse	40 057 461	230 572 844	17,37 %	
Nièvre	38 051 861	303 125 353	12,55 %	
Pyrénées-Orientales	109 624 049	474 075 129	23,12 %	
Tarn	82 311 090	468 219 602	17,58 %	
Tarn et Garonne	65 170 896	312 456 652	20,86 %	
Territoire de Belfort	26 094 084	154 209 705	16,92 %	
<b>Total</b>	<b>2 043 640 076</b>	<b>10 274 522 291</b>	<b>19,89 %</b>	

**Remboursement du capital de la dette : 6 500 000 €**

6 500 K€ sont budgétés pour le remboursement en capital de l'annuité de la dette 2025.

**LES DEPENSES D'ORDRE**

**5 500 000 €**

Les dépenses d'ordre de la section investissement sont prévues à hauteur de 5 500 000 € et correspondent à l'amortissement des subventions reçues dans le cadre des investissements propres de la collectivité.

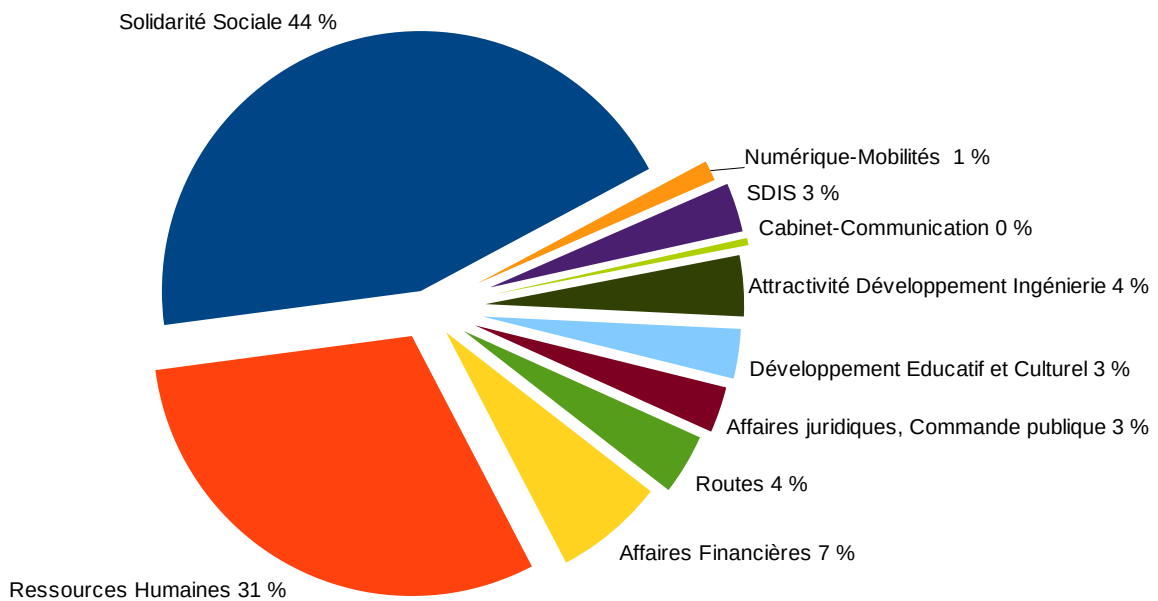


## LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### LES DEPENSES REELLES

127 500 000 €

Les dépenses réelles de fonctionnement sont projetées à hauteur de 127,5 M€ sur la base de la répartition par directions suivante :



En termes de volume budgétaire deux postes de dépenses se démarquent :

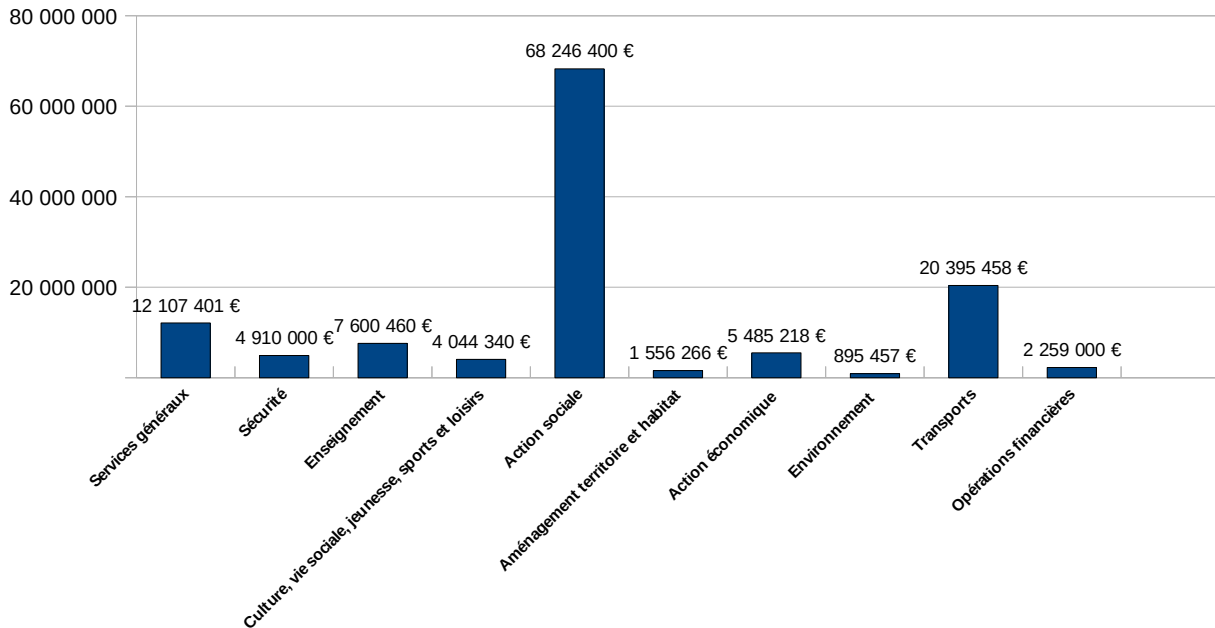
- ∞ - Solidarité Sociale : 56,5 M€ ( 44 %),
- ∞ - Ressources humaines : 39 M€ (31 %).

**Présentation par nature :**

Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	13 473 124 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 123 000 €
014	Atténuations de produits	1 110 000 €
016	APA	12 635 000 €
017	RSA/Régularisation de RMI	9 810 000 €
65	Autres charges de gestion courantes	51 924 876 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	120 000 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>126 196 000 €</b>
66	Charges financières	1 304 000 €
67	Charges spécifiques	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	
<b>Total</b>		<b>127 500 000 €</b>

En présentation par fonction et par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement l'action sociale (fonction 934) représente 53,5 % avec 68 246 K€, suivie des Transports (fonction 938 : routes, numérique, transports PMR et compensation CLERCT à la Région) avec 16 % pour 20 395 K€.

# DÉPENSES



## LES DEPENSES D'ORDRE

**20 000 000 €**

Les dépenses d'ordre de fonctionnement sont prévues à 20 M€ et englobent :

- ∞ - 18,5 M€ pour l'amortissement des biens,
- ∞ - 1,5 M€ de virement à la section d'investissement dégagé par la différence entre les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement.

	Recettes	Dépenses
Réelles	142	127,5
Ordres	5,5	18,5
Sous total	147,5	146,0
<b>Virement à l'investissement</b>		<b>1,5</b>
<b>Total équilibre budgétaire</b>	<b>147,5</b>	<b>147,5</b>

# LES CREDITS PAR DIRECTIONS



**PÔLE**  
**INFRASTRUCTURES**  
**DEPARTEMENTALES**

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## La Direction des Routes

4 300 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	4 400	4 300

Les crédits de fonctionnement de la Direction prévus à hauteur de 4,3 M€ financent les politiques d'exploitation (VH, fauchage, débroussaillage) et d'entretien en régie des chaussées (élagage, emplois partiels, reprise d'ouvrages et maçonneries en régie) ainsi que le carburant et l'entretien des véhicules de la collectivité.

Les actions de préservation de la qualité de notre réseau et le maintien des niveaux de service tant pour l'exploitation et l'entretien des chaussées seront poursuivis.

### Ventilation des dépenses d'exploitation et d'entretien

Chapitre	Code fonct°	Article	Libellé Article	Crédits 2025
011	843	60622	CARBURANTS	1 000 000 €
		60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES (pièces détachées, fournitures magasin)	600 000 €
		60633	FOURNITURES DE VOIRIE (hors VH, peinture, enrobés, ...)	1 150 000 €
	846	60633	FOURNITURES DE VOIRIE (VH sel, pouzzolane)	570 000 €
	846	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (convention VH)	35 000 €
	843	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (convention Météo France été)	3 000 €
		61351	LOCATIONS MOBILIERES (matériel roulant)	320 000 €
		61358	LOCATIONS MOBILIERES (train enduit et locations par les UTCD)	30 000 €
		615231	ENTRETIEN VOIRIES (prestations entreprises petits travaux routiers)	100 000 €
		61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	400 000 €
		6156	MAINTENANCE	9 000 €
		6188	AUTRES FRAIS DIVERS	2 000 €
		62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS... (Etude préalable au schéma d'orientation de développement du vélo dans le Département)	60 000 €
		6228	REMUNERATIONS DIVERSES Agorastore)	3 000 €
		6248	FRAIS DIVERS (cartes accréditives Total)	10 000 €
	6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE (Cartes grises)	8 000 €	
				<b>TOTAL</b>

# CRÉDITS PAR DIRECTION

14 000 000 € en investissement

En K€	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	15 000	14 000

Les crédits d'investissement pour l'aménagement du réseau de RD et le renouvellement des véhicules, engins et matériels sont diminués de 1 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Pour autant, notre ambition est de conserver un niveau d'investissement conséquent en matière de voirie voire de l'augmenter en cours d'exercice en fonction des possibilités de marges budgétaires.

Il convient en effet de prévenir le vieillissement du patrimoine routier départemental pour éviter un accroissement de la dette grise du Département et des surcoûts d'entretien qui échapperaient à notre maîtrise.

Il est également nécessaire de veiller à investir pour le renouvellement du parc départemental de véhicules et d'engins qui est dans son ensemble vieillissant.

La préservation de notre capacité à investir en matière de voirie départementale est aussi un signe fort que nous adressons au tissu local de PME de travaux publics et aux acteurs économiques.

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de la refonte des AP, l'AP « Travaux de Voirie » est ouverte au budget 2025 pour 90 M€ avec un phasage prévisionnel sur 6 ans. Cette AP regroupe les opérations d'études, de travaux, d'achat de véhicules, engins et matériel dans le cadre des programmes suivants :

- ∞ - le programme « RGRC » de renforcement et grosses réparations de chaussées qui est toujours fortement doté considérant l'étendue du réseau,
- ∞ - le programme « ROA » de réparation / reconstruction des murs et ouvrages d'art. Les efforts entrepris de remise à niveau du patrimoine constitué par les ponts et murs situés sur la voirie départementale sont poursuivis,
- ∞ - le programme « TA » de travaux d'aménagement et de modernisation du réseau,
- ∞ - le programme « TM » de financement de renouvellement des chaussées en traversées d'agglomérations lors de travaux exécutés par les communes dans le cadre de conventions de délégation de Maîtrise d'Ouvrage,
- ∞ - le programme « TS » de travaux de sécurisation de falaises et de traitement des glissements de terrains,
- ∞ - le programme « PARC » d'acquisition d'engins, véhicules et matériel du Département pour poursuivre la politique de renouvellement entreprise et orienter autant que possible l'achat des véhicules et fourgons vers des véhicules électriques conformément à l'article 76 de la Loi d'Orientation des Mobilités.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

∞ - le programme « MOB » dédié aux mobilités avec sur la période actuelle les études de la Véloroute V86 « La vallée du Lot à vélo » sur son parcours lozérien.

La ventilation par opération des crédits de paiement de l'exercice 2025 est détaillée ci-dessous.

Cette ventilation prévisionnelle sera ajustée après validation définitive du programme détaillé pour 2025 et en fonction de l'avancement et du niveau de réalisation des divers chantiers programmés sur l'exercice.

Nature des investissements	Code	Opérations	Crédits 2025 en K€
Aménagement et amélioration du réseau	TA	AMENAGEMENT DU RESEAU	1 000
	TM	TRAVAUX MANDATAIRES (Traversées d'agglomérations)	900
	FE	FRAIS ETUDES	300
	AF	ACQUISITIONS FONCIERES	80
Entretien du réseau (chaussées et OA)	RC	RENFORCEMENTS ET GROSSES REPARATIONS DE CHAUSSEES	5 200
	TU	TRAVAUX URGENTS	300
	TS	TRAVAUX DE SECURISATIONS DE FALAISES	720
	ROA	REPARATION OUVRAGES D'ART ET MURS	3 000
Exploitation du réseau	SEOP	SECURISATION EQUIPEMENT ROUTE, SIGNALISATION VERTICALE, GLISSIERES, MATERIEL DE COMPTAGE	400
Achat véhicules et matériel	PARC	ACHAT DE VEHICULES, CAMIONS, ENGIN ET MATERIELS	2 000
Mobilités	MOB	MOBILITES DOUCES	100
<b>TOTAL</b>			<b>14 000</b>



# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Transports et Mobilités

510 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	450	510

Depuis 2017 les transports de notre département sont gérés par la Région, à la date du 1<sup>er</sup> janvier pour les transports interurbains, les transports à la demande et au 1<sup>er</sup> septembre pour les transports scolaires.

Aussi, l'enveloppe « Transports » prévue en section de fonctionnement du budget primitif est destinée à financer exclusivement le transport des élèves en situation de handicap qui demeure de la compétence des Départements.

L'effectif transporté est d'une cinquantaine d'élèves pour l'année scolaire 2024/2025. Il est stable par rapport aux exercices précédents.

Les accords-cadre ont été renouvelés au 1<sup>er</sup> semestre 2024 et les marchés subséquents attribués et contractualisés en juillet 2024.

Par comparaison à la période précédente les tarifs appliqués par les professionnels du secteur sont à la hausse et conduisent à une augmentation notable du coût global du TESH.

Le besoin prévisionnel de l'exercice 2025 est donc évalué à 510 000 €.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique Direction adjointe du Numérique

*300 000 € en fonctionnement*

En K€	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	270	300

### 1) Dépenses de téléphonie mobile et Schéma Directeur des Usages et Services du Numérique :

- ∞ - **44 K€** pour une mission de contrôle technique des pylônes de téléphonie mobile
- ∞ - **30 K€** pour des actions éventuelles dans le cadre de la mise en place du SDUSN
- ∞ - **20 K€** pour la location de pylônes TDF qui accueillent des antennes de téléphonie mobile déployées dans le cadre du programme zone blanche, et location terrain ONF pour l'un des pylônes du Département
- ∞ - **3 K€** pour les cotisations Association des Villes et Collectivités, Les Communications Électroniques et l'Audiovisuel
- ∞ - **23 K€** pour des travaux de maintenance sur des pylônes de téléphonie mobile appartenant au Département ou sur les sites TDF avec qui nous avons un contrat d'hébergement.

### 2) Participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte Lozère Numérique :

- ∞ - **180 K€** pour le financement de 70 % des dépenses du syndicat. Les 30 % restants sont à la charge des communes adhérentes.

*50 000 € en investissement*

En K€	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	50	50

Le crédit de 50 000 € est ouvert sur l'autorisation de programme « INFONUM » dédiée au financement des projets informatiques, des projets liés à la téléphonie mobile et aux activités numériques à l'exclusion du déploiement de la fibre optique. En effet, la compétence déploiement de la fibre est déléguée au Syndicat Mixte Lozère Numérique.

Le montant global de l'opération spécifiquement dédiée à la téléphonie mobile et aux activités numériques est de 100 000 €, phasé sur 2 ans.

Les crédits inscrits sont notamment destinés à financer les dépenses de remise à niveau des pylônes et des équipements de téléphonie mobile propriétés du Département.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

*1 270 000 € en fonctionnement*

En K€	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	900	1 270

Le budget de fonctionnement tient compte de l'augmentation de frais de maintenance et d'hébergement des logiciels qui sont soumis chaque année à une hausse régulière des tarifs par révision des prix, ou par la mise en place de nouveaux modules applicatifs et de nouveaux projets.

Certaines missions nécessiteront l'assistance technique de prestataires extérieurs. En effet, compte tenu des enjeux en termes de cybersécurité, de technicité et de continuité de service, un effort sera engagé en 2025 sur des prestations d'externalisation (RGPD).

Un effort de formations sur les logiciels est indispensable car très peu de formations sont données annuellement aux agents.

La maintenance évolutive est imputée en section d'investissement.

Chapitre nature	Code fonction	Article	Libellé	BP 2025
011	028	60632	Fournitures informatiques diverses	5 000 €
		61358	Locations mobilières	60 000 €
		61558	Entretien et réparation du matériel informatique	2 500 €
		6156	Maintenance	600 000 €
		6042	Prestations	50 000 €
		6262	Frais de télécommunication	250 000 €
		6281	Concours divers (cotisations)	40 000 €
		6184	Formations	30 000 €
		6568	Autres participations	2 500 €
	65811	Droits d'utilisation informatique en nuage	160 000 €	
221	6262	Frais de télécommunication Collèges Renater	70 000 €	
			<b>TOTAL</b>	<b>1 270 000 €</b>

## CRÉDITS PAR DIRECTION

950 000 € en investissement

En K€	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	1 200	950

Les crédits d'investissement pour l'année 2025 s'élèvent à 950 000 € (sans le numérique)

Opérations	BP 2025
Equipements numériques et logiciels, environnement utilisateur et outils collaboratifs des collèges (COL)	100 000 €
Infrastructures, équipements numériques, environnement utilisateur et outils collaboratifs (INF)	400 000 €
Projets métiers, acquisition des logiciels et évolutions des Systèmes d'Information (LOG)	400 000 €
Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>950 000 €</b>

### Principaux projets 2025

**Opération COL : 100 K€** seront consacrés pour remplacer progressivement les postes de travail fonctionnant sur le réseau administratif, l'acquisition d'un antivirus sur les postes, le remplacement des classes mobiles obsolètes et le remplacement de serveurs de virtualisation.

Le chiffrage des besoins est estimé à **273 K€**. Des priorités et une planification devront être définies compte tenu de l'enveloppe allouée.

#### Opération LOG : 400 K€ seront consacrés à :

Volet modernisation générale de la collectivité :

- Le déploiement du parapheur électronique à toutes les directions
- Le déploiement d'une solution de GED

Volet modernisation de la Solidarité Sociale :

- La mise en place du SI APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- L'évolution du SI harmonisé avec la prise en compte des obligations réglementaires
- La migration des logiciels IODAS et HORUS
- La mise en place de l'interface E-Santé devenue obligatoire

Volet modernisation de la Solidarité Territoriale :

- La dématérialisation du Pass Jeunesse
- Les évolutions des plateformes Geotrek, Lozère NouvelleVie
- Les évolutions du logiciel Orphée de la Médiathèque Départementale
- La phase II de la labellisation de la médiathèque et création de portails pour les Communautés de Communes

# CRÉDITS PAR DIRECTION

- La mise en place de bornes touristiques
- Le développement d'un portail ou application pour le Conseil Départemental des Jeunes pour les lieux de sport ouverts au public
- La migration du logiciel des archives
- La mise en place du module de saisie des demandes en lignes et paiement en ligne (archives)

## Volet modernisation des Infrastructures Départementales :

- La migration du logiciel de gestion du parc automobile
- Le déploiement d'une solution d'analyse de la chaussée et signalisation routière
- La mutualisation de la mission RGPD
- La réalisation du Schéma Directeur des Systèmes d'Information

## Volet modernisation de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel :

- La mise à jour (et rationalisation) des sites internet avec migration de la plate-forme technique obsolète

## Volet Ressources Internes :

- Le passage à la nouvelle version de PROGOS et son portail des aides
- Le déploiement d'une solution de gestion d'intervention pour le service des Bâtiments et pour la DDEC (équipe mobile) avec gestion de l'inventaire
- La dématérialisation des bulletins de paye et coffre-fort électronique
- La relance du projet décisionnel RH
- La mise en place d'un logiciel pour gérer les contentieux de la collectivité
- La migration de Airs Delib en hébergé

## **Opération INF : 400 K€ seront consacrés à :**

### Le socle technique de modernisation :

- Le remplacement progressif des ordinateurs fixes en portables et mise en place double écran
- La migration de la téléphonie fixe (ToIP)
- Le renouvellement des licences WIFI
- Le renouvellement d'un logiciel de cybersécurité
- Le remplacement de certains serveurs et extension du stockage

## **Opération SSI : 50 K€ seront consacrés à :**

- La mise en place d'une solution de bastion pour sécuriser les accès des prestataires
- Le renouvellement de la solution d'authentification forte et de contrôle des accès.



**PÔLE**  
**SOLIDARITE**  
**TERRITORIALE**

## La Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement - Contrats territoriaux

**6 606 223 € sur l'AP des contrats territoriaux**

Le 30 mai 2022, les **contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère »** pour la période 2022-2025 ont été approuvés.

Dotés de moyens renforcés avec une enveloppe globale de 40 millions d'euros, ils ont pour objectifs :

- de mieux répondre aux besoins immédiats et courants des collectivités par l'intermédiaire d'un Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires mobilisable annuellement,
- de mieux accompagner les projets assurant des charges de centralité via une enveloppe dédiée,
- d'intégrer les nouvelles politiques publiques initiées par le Département en lien avec l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations et la transition écologique et énergétique et d'inciter à leur prise en compte par l'intermédiaire d'un programme dédié.

En 2025, les aides retenues seront individualisées au fil des commissions permanentes jusqu'à la fin de l'année 2025, fin de la période de contractualisation et les comités de suivi territoriaux seront mis en place.

Au printemps, un nouvel avenant au contrat sera proposé incluant les projets qui seront retenus au FRAT 2025.

Dans le cadre de la refonte des AP (imputation réglementaire), les nouvelles AP proposées prennent en compte l'ensemble des engagements pris antérieurement non soldés et les reliquats de crédits à affecter en 2025.

Cela se traduit par un volume d'Autorisation de Programme en 2025 pour les 3 générations de contrats de 32 636 261 €.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Opération	2025	2026	2027
Contrats 2015-2017	111 706 €	111 706 €		
Contrats 2018-2021	5 058 693 €	1 900 052 €	3 158 641 €	
Contrats 2022-2025	27 465 862 €	4 594 465 €	9 984 898 €	12 886 499 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 636 261 €</b>	<b>6 606 223 €</b>	<b>13 143 539 €</b>	<b>12 886 499 €</b>

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## La Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement – (Hors contrats)

Le Département s'est vu conforté au regard de la Loi NOTRe dans sa compétence de chef de file de la solidarité territoriale.

Près de 10 ans après la promulgation de cette loi, il apparaît que le rôle du Département de la Lozère en matière de développement demeure indispensable pour les territoires lozériens et l'ensemble de ses acteurs. En effet, le Département assure un soutien sous forme d'ingénierie et de subventions nécessaires à l'évolution durable des territoires et à l'épanouissement des populations. Il constitue un acteur clé en matière d'attractivité.

### => En matière d'Ingénierie :

L'ingénierie départementale poursuit et développe ses missions pour répondre précisément aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de l'ingénierie technique (eau potable, assainissement...) ainsi que de l'ingénierie de projets (émergence de projets structurants).

Le Département poursuit son action afin que les collectivités territoriales de la Lozère puissent bénéficier des conseils, de l'expertise et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans nos politiques départementales.

Ainsi le Département est structuré pour offrir un "point d'entrée des collectivités", qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux.

Lozère Ingénierie continuera ses missions d'accompagnement technique et juridique au service des collectivités locales.

### => En matière de Développement :

La loi NOTRe a confié la compétence en matière de développement économique aux Régions. C'est pourquoi **le Département accompagne désormais le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file**, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

En 2023, suite à l'évolution des dispositifs de financement de l'**immobilier d'entreprises** et de l'**immobilier touristique** au niveau des fonds européens (régionaux ou Leader) et de la Région, le Département a élaboré un nouveau partenariat avec les EPCI, lui donnant la possibilité de poursuivre son intervention financière sur cette thématique.

Le Département s'est vu également confier la possibilité de pouvoir intervenir en matière de développement agricole. Il peut ainsi intervenir, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, par des subventions d'investissement et de fonctionnement, en particulier dans le cadre de la déclinaison régionale du Programme Stratégique National (PAC).

Le Projet Alimentaire de Territoire (PAT), voté en 2023, poursuivra sa mise en œuvre en 2025.



# CRÉDITS PAR DIRECTION

## => En matière d'Attractivité :

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil des nouveaux installés, des politiques ont été initiées et seront poursuivies en 2025 en matière de jeunesse, de développement du tourisme et des activités de pleine nature, d'accueil de nouvelles populations et de démographie médicale. Ce dernier axe devrait être renforcé.

L'objectif est de s'inscrire dans une logique de regain démographique. Face à un déficit de population lié à l'érosion du solde naturel, l'enjeu est d'accueillir de nouveaux arrivants et de nouveaux praticiens de santé, seule alternative pour inverser la courbe démographique.

Le Département contribue également à travers ses compétences à maintenir des structures d'appui territorial et plus particulièrement ses organismes satellites qui œuvrent fortement à l'attractivité du territoire (Lozère Développement, Lozère Tourisme).

## Le Département, acteur de la transition écologique et énergétique

Avec la prise de conscience mondiale de l'impact des activités humaines sur le changement climatique et la perte de diversité biologique, à la fin du 20ème siècle, le rôle des politiques publiques est devenu prégnant pour s'assurer d'un développement durable des territoires.

Le Département de la Lozère est ainsi garant de la politique relative aux Espaces Naturels Sensibles depuis l'adoption de son schéma en 2015 et participe activement à l'éducation à l'environnement et en particulier celle des enfants. La Stratégie départementale de la Transition Écologique et Énergétique, adoptée en 2024, marque une première étape importante dans l'implication du Département dans cette nécessaire évolution, tant dans son fonctionnement interne que dans son influence sur les territoires infra à travers l'ensemble de ses politiques sectorielles et contractuelles.

**4 825 000 € en fonctionnement**

En K€	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	4 290	4 825

Le budget primitif 2025 de la Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement est réparti par politique de la façon suivante :

### **Jeunesse : 192,5 K€**

- Conduite accompagnée : 25 K€
- Pass jeunesse : 79 K€
- Conseil départemental des Jeunes : 21 K€
- Aides aux jeunes sportifs et aux associations : 35 K€

# CRÉDITS PAR DIRECTION

- Contrats d'Éducation à l'Environnement : 16,5 K€
- Autres dispositifs (challenge jeunes, actions de prévention...) : 16 K€

## **Accueil & Attractivité & Démographie médicale : 105 K€**

- Accueil&Attractivité (salons, réseaux sociaux...) : 25 K€
- Bourses aux internes : 56,8 K€
- Autres actions (congrès, journées accueil internes, actions coup de poing...) : 23,2 K€

## **Économie circulaire et Filières : 450,868 K€**

- Fonds d'Aide au Développement : 60 K€
- Etude réemploi du verre : 35,628 K€
- Chambres consulaires : 140 K€
- Lozère développement : 170 K€
- Aéroport et Attisoir : 45,24 K€

## **Tourisme : 2 176,2 K€**

- Fonds d'Aide au Tourisme : 35 K€
- Lozère Tourisme : 1 200 K€
- Cotisations aux structures : 1,55 K€
- Entente Causses Cévennes : 80 K€
- Maison de la Lozère à Paris : 75,2 K€
- DSP des Bouviers, Saint-Lucie, Mont-Lozère, Les Bondons : 542 K€
- Plan neige : 28,8 K€
- Cotisation statutaire au Syndicat Mixte de la Voie Verte : 8 K€
- Aides au fonctionnement des Offices de Tourisme : 145,65 K€
- Etude bisons : 15 K€
- Déploiement du Schéma du Tourisme : 45 K€

## **Ingénierie, Contrats et Structures de Développement : 307,25 K€**

- Association territoriale/PETR : 20 K€
- Cotisations statutaires : Syndicat mixte du PNR Aubrac : 100 K€  
Syndicat mixte du Bassin du Lot : 40 K€
- Lozère Ingénierie : 130 K€
- Participations aux structures de développement : 17,25 K€

## **Agriculture & Alimentation & Forêt & Foncier : 527,6 K€**

- Fonds de Diversification Agricole : 120 K€

## CRÉDITS PAR DIRECTION

- Chambre d'Agriculture et Agir ensemble : 124,6 K€
- Projet Alimentaire de Territoire : 49 K€
- AGRILocal : 72 K€
- Frais d'analyses LDA : 70 K€
- Entente Forêt Méditerranéenne : 48 K€
- Aménagements fonciers (SAFER, COPAGE, frais honoraires président CDAF...) : 42 K€
- Désertification vétérinaire : 2 K€

### **Eau et Rivières : 57,416 K€**

- Frais d'analyses rivières : 37,2 K€
- Cotisation statutaire à l'Établissement Public Loire : 2 K€
- Études transferts de compétence eau et assainissement : 12,216 K€
- SATESE : 4,5 K€
- SATEP : 1,5 K€

### **Transition Écologique et Énergétique : 48 K€**

- Schéma ENS : 43 K€
- Stratégie de transition écologique et énergétique : 5 K€

### **Logement : 926,266 K€**

- Subventions aux OPAH : 22,267 K€
- Subvention à l'ADIL et portage du Guichet Unique de la Rénovation Énergétique (GURE) : 66,82 K€
- Animation du PIG : 65,697 K€
- PIG – Pacte Territorial : 771,482 K€

### **Activités de pleine nature et pôles de nature : 33,9 K€**

- Promotion et Développement du Trail : 10 K€
- Activités de pleine nature : 16 K€
- Prestation GEOTREK, frais GM et Eco-compteurs : 7,9 K€.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

**3 393 777 € en investissement**

En K€	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	3 664	3 394

Dans le cadre de la nouvelle gestion des AP, les nouvelles AP proposées intègrent les engagements pris antérieurement et les reliquats de crédits restant à affecter.

Un volume de crédits de paiements 2025 est budgété à hauteur de 3 993 777 € sur une enveloppe totale d'Autorisations de Programmes de 21 879 413 € se décomposant par AP et par opérations comme suit :

**AP AEP et assainissement exceptionnel: 2 050,909 K€ dont 553,874 K€ de crédits de paiements 2025**

Cette autorisation reprend l'ensemble des projets relevant du dispositif exceptionnel, mis en place de 2011 à 2017, de financement de l'opération valorisée des frais bancaires pour un prêt sur 15 ans. Le paiement se fait sous forme d'annuités.

Les crédits de paiement sont répartis comme suit :

Opération	Montant Opération	2025	2026	2027	2028 et plus
AEP et assainissement exceptionnel	<b>2 050 909 €</b>	<b>553 874 €</b>	421 167 €	299 654 €	776 214 €

**AP Aménagement et Développement du territoire : 2 229,556 K€ dont 679,026 K€ de crédits de paiement pour 2025**

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- Immobilier d'entreprise et commerce de proximité (1 082,497 K€) : cette opération est destinée à financer l'immobilier des entreprises et les commerces de proximité, dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide des EPCI. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 277,497 K€.
- Investissement au titre du Fonds d'Aide au Développement (1 147,059 K€) : le Département peut venir en accompagnement d'organismes ou d'associations pour la mise en œuvre de politiques nécessaires au maintien d'activités contribuant au développement et au rayonnement de la Lozère. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 401,529 K€.

Les crédits de paiement sont répartis comme suit :

# CRÉDITS PAR DIRECTION

Opération	Montant Opération	2025	2026	2027	2028 et plus
Fonds d'Aide au Développement	1 147 059 €	401 529 €	272 791 €	190 000 €	282 739 €
Immobilier d'entreprise et commerce de proximité	1 082 497 €	277 497 €	245 000 €	150 000 €	410 000 €
<b>Total :</b>	<b>2 229 556 €</b>	<b>679 026 €</b>	517 791 €	340 000 €	692 739 €

## **AP Tourisme : 1 380,719 K€ dont 341,104 K€ de crédits de paiements 2025**

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- Fonds d'Aide au Tourisme (74,5 K€) : le Département vient en accompagnement d'organismes ou d'associations pour le financement d'investissements sur les structures touristiques. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 24,5 K€.
- Immobilier touristique (316,084 K€) : le Département, au travers de conventions avec les EPCI sur l'immobilier des entreprises touristiques souhaite financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 56,084 K€.
- Équipements numériques touristiques (78,135 K€) : possibilité de financement des outils numériques notamment en accompagnant les offices de tourisme dans la mise en œuvre d'une stratégie numérique de leur structure et en développant des outils numériques de valorisation des centres bourgs. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 20,52 K€.
- Signalisation touristique du patrimoine (262 K€) : le Département a passé un marché pour la pose de panneaux de signalisation touristique le long de l'A75. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 220 K€.
- Station thermale de Bagnols-les-Bains : (650 K€) : cette opération est créée pour le financement de travaux à venir sur la station thermale qui vont débiter en 2025. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 20 K€.

Les crédits de paiement sont répartis comme suit :

Opération	Montant Opération	2025	2026	2027	2028 et plus
Fonds d'Aide au Tourisme	74 500 €	24 500 €	20 000 €	10 000 €	20 000 €
Immobilier touristique	316 084 €	56 084 €	70 000 €	50 000 €	140 000 €
Équipement numérique touristique	78 135 €	20 520 €	15 000 €	15 000 €	27 615 €
Signalisation touristique du patrimoine	262 000 €	220 000 €	42 000 €		
Station Bagnols-les-Bains	650 000 €	20 000 €	40 000 €	200 000 €	390 000 €
<b>Total :</b>	<b>1 380 719 €</b>	<b>341 104 €</b>	187 000 €	275 000 €	577 615 €

## CRÉDITS PAR DIRECTION

### **AP Agriculture Forêt Foncier : 1 428,727 K€ dont 263,066 K€ de crédits de paiements 2025**

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- Foncière Agricole (40 K€) : possibilité de financer la mobilisation et le portage de foncier pour les jeunes agriculteurs qui s'installent.
- Travaux pastoraux (120 K€) : possibilité d'apporter un cofinancement du LEADER sur des travaux pastoraux chez les agriculteurs.
- Équipements Agro-Ecologiques (30 K€) : possibilité de financer les haies. Les crédits de paiements 2025 s'élèvent à 10 K€.
- Accès à l'eau (200 K€) : possibilité d'apporter un cofinancement au FEADER pour les équipements d'irrigation chez les agriculteurs. Les crédits de paiements 2025 s'élèvent à 20 K€.
- Lutte contre la désertification vétérinaire (240 K€) : cette opération est destinée à aider de nouveaux vétérinaires à s'installer en Lozère ou à conforter l'activité de vétérinaires déjà installés dans l'activité rurale. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 50 K€.
- Échanges amiables (201,261 K€) : cette opération est destinée à financer le Centre Régional de la Propriété Forestière, la SAFER Occitanie pour des actions d'animations foncières et forestières et les communes ou particuliers pour leur venir en aide pour les frais d'échanges amiables et cession de parcelles. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 50 K€.
- Diversification agricole (20,066 K€) : cette opération prend en compte des dossiers votés antérieurement non soldés à ce jour.
- Stratégie locale de revitalisation agricole et forestière (90 K€) : Cette opération a pour objectif d'accompagner l'ingénierie territoriale pour mener une réflexion globale sur le territoire afin de définir les projets permettant de développer l'économie agricole et forestière. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 20 K€.
- Travaux sylvicoles (189,4 K€) : cette opération est destinée à financer les travaux dans les forêts publiques afin de concourir à l'amélioration de la gestion des boisements sur le territoire. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 55 K€.
- Défense des forêts contre l'incendie (200 K€) : cette opération est destinée à financer les collectivités en co-financement d'une mesure régionale mise en oeuvre dans le cadre du FEADER pour la protection des massifs forestiers contre les incendies.
- Études de mobilisations foncières et réserves foncières à finalité agricole (93 K€) : cette opération est destinée à financer les collectivités qui procèdent à des études de mobilisation des sectionaux et à une identification des biens vacants et sans maître. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 33 K€.
- Equipement pour les ateliers du PAT (5 K€) : cette opération est destinée à l'achat de matériel pour les ateliers ou formation réalisées dans le cadre du PAT.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

# CRÉDITS PAR DIRECTION

Opération	Montant Opération	2025	2026	2027	2028 et plus
Etude de mobilisation foncière	93 000 €	33 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Travaux sylvicoles	189 400 €	55 000 €	50 000 €	50 000 €	34 400 €
Défense des forêts contre l'incendie	200 000 €		50 000 €	50 000 €	100 000 €
Diversification agricole	20 066 €	20 066 €			
Travaux pastoraux	120 000 €		56 727 €	20 000 €	43 273 €
Equipement agro-écologique	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
Désertification vétérinaire	240 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	90 000 €
Foncière agricole	40 000 €		10 000 €	10 000 €	20 000 €
Echanges Amiables	201 261 €	50 000 €	47 261 €	40 000 €	64 000 €
Revitalisation agricole et forestière	90 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	30 000 €
Accès à l'eau	200 000 €	20 000 €	40 534 €	59 466 €	80 000 €
Equipement cuisine atelier PAT	5 000 €	5 000 €			
<b>Total :</b>	<b>1 428 727 €</b>	<b>263 066 €</b>	354 522 €	329 466 €	481 673 €

## **AP Environnement Eau : 426,508 K€ dont 20 K€ de crédits de paiements 2025**

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- Schéma des Espaces Naturels Sensibles (120 K€) : ce dispositif est destiné à financer des organismes pour l'acquisition foncière, les travaux d'aménagements des sites pour l'accueil au public...
- Activités de pleine nature (206,508 K€) : ces crédits permettent de financer des investissements visant à améliorer l'accessibilité et la structuration des lieux de pratique des sports de pleine nature, les éco-compteurs. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 20 K€.
- Suivi de la ressource en eau (100 K€) : cette opération est destinée à la mise en place d'un réseau de suivi des ressources AEP significatives pour mieux suivre les périodes de sécheresses et anticiper les solutions de sécurisation.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

## CRÉDITS PAR DIRECTION

Opération	Montant Opération	2025	2026	2027	2028 et plus
Activités de pleine nature	206 508 €	20 000 €	52 000 €	50 508 €	84 000 €
Espaces naturels sensibles	120 000 €		30 000 €	35 000 €	55 000 €
Suivi ressource en eau	100 000 €		40 000 €	20 000 €	40 000 €
<b>Total :</b>	<b>426 508 €</b>	<b>20 000 €</b>	122 000 €	105 508 €	179 000 €

### **AP Habitat : 1 521,201 K€ dont 249,76 K€ de crédits de paiement 2025**

Cette AP est destinée à financer les rénovations de logements de propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre du PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire, du PIG Pacte Territorial et des OPAH.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Opération	2025	2026	2027	2028 et plus
Amélioration logements des propriétaires	1 521 201 €	249 760 €	287 750 €	383 691 €	600 000 €

### **AP Sécurité Santé : 3 936,929 K€ dont 380 K€ de crédits de paiement 2025**

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- Installations de praticiens (100 K€) : ce dispositif est destiné à financer des investissements qui sont nécessaires pour l'installation de professionnels de santé en Lozère. Les crédits de paiements 2025 s'élèvent à 30 K€.
- Centre d'incendie et de secours (1 055,065 K€) : ces crédits permettent de financer des collectivités qui aménagement, agrandissent ou construisent des centres de secours. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 200 K€.
- Etat Major SDIS (2 781,864 K€) : ces crédits sont destinés à l'achat de locaux et à la construction du nouveau Etat Major du SDIS. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 150 K€.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Opération	2025	2026	2027	2028 et plus
Etat Major SDIS	2 781 864 €	150 000 €	1 100 000 €	1 531 864 €	
Centre d'Incendie et de Secours	1 055 065 €	200 000 €	550 000 €	305 065 €	
Installations praticiens	100 000 €	30 000 €	25 000 €	25 000 €	20 000 €
<b>Total :</b>	<b>3 936 929 €</b>	<b>380 000 €</b>	<b>1 675 000 €</b>	<b>1 861 929 €</b>	<b>20 000 €</b>



# CRÉDITS PAR DIRECTION

## **AP Catastrophes naturelles : 433,272 K€ dont 199,363 K€ de crédits de paiement 2025**

Cette AP est prévue en faveur des collectivités pour la remise en état des voies communales endommagées par les épisodes cévenols des années 2020 et 2021. Elle sera abondée en fonction de la survenance d'autres épisodes ou événements autres.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Opération	2025	2026
Dégâts des inondations sur la voirie communale	433 272 €	199 363 €	233 909 €

## **AP Mont Lozère : 8 344,592 K€ dont 607,584 K€ de crédits de paiement 2025**

Cette autorisation de programme est prévue pour le financement des investissements à réaliser dans le cadre de la DSP sur les stations du Mont Lozère et du Mas de La Barque.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Opération	2025	2026	2027
Mont Lozère	8 344 592 €	607 584 €	3 276 108 €	4 460 900 €

## **AP Etudes : 127 K€ dont 100 K€ de crédits de paiement 2025**

Cette autorisation de programme est prévue pour les études sous maîtrise d'ouvrage départementale sur le photovoltaïque (100 K€) et les retenues d'eau (27K€).

Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à 100 K€ pour l'étude photovoltaïque.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## La Direction du Développement Éducatif et Culturel

*3 790 000 € en fonctionnement et 903 000 € en investissement*

En K€	BP 2024	BP 2025
FONCTIONNEMENT	3 871	3 790
INVESTISSEMENT	860	903

Le budget 2025 de la Direction du Développement Éducatif et Culturel est de 3 790 K€ en fonctionnement et de 903 K€ en investissement.

### L'enseignement

*2 030 810 € en fonctionnement dont 1 701 000 € pour les dépenses obligatoires et 329 810 € pour les dépenses facultatives*

Les crédits mis en place sont les suivants :

- ∞ - **1 701 K€** pour les dotations obligatoires de fonctionnement des collèges,
- ∞ - **37 K€** pour des actions pédagogiques menées par les collèges,
- ∞ - **5 K€** pour aider la mobilité des collégiens qui se rendent à l'étranger,
- ∞ - **17 K€** pour les organismes associés de l'enseignement,
- ∞ - **220 K€** pour l'enseignement supérieur,
- ∞ - **30 K€** pour aider les étudiants qui se rendent à l'étranger ou à Paris pour leurs études,
- ∞ - **21 K€** pour l'aide au transport pour l'accès à la piscine des jeunes écoliers.

*464 000 € en investissement*

Une AP ENSEISPORT d'un montant de 1 312 000 € est ouverte dont 464 000 € en crédits de paiement 2025 pour l'enseignement.

Deux opérations sont créées :

# CRÉDITS PAR DIRECTION

- SUBCO pour les subventions aux collèges publics et privés et la participation aux travaux de la restauration scolaire du lycée Chaptal d'un montant de 354 000 € en crédit de paiement,
- ACQCO pour les acquisitions de mobilier scolaire, d'entretien et de restauration d'un montant de 110 000 € en crédit de paiement.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Opération	2025	2026	2027
Aide à l'achat de matériel et travaux aux collèges et lycées	805 000 €	354 000 €	226 000 €	225 000 €
Acquisition mobilier et matériel pour les collèges	437 000 €	110 000 €	229 000 €	98 000 €

## La culture et le patrimoine

1 355 000 € en fonctionnement

### **CULTURE**

Une enveloppe de **1 174 K€** est proposée au titre de la culture.

Ces crédits concernent la Politique de Développement Culturel :

- ∞ - participation à l'école départementale de musique,
- ∞ - participations aux communes, communautés de communes et aux associations d'intérêt départemental et aux diverses associations qui organisent des manifestations de spectacles vivants, contribuant ainsi à l'animation de notre territoire (Scènes croisées, Ciné-Théâtre, Genette Verte, Détours du Monde, Festival d'Olt, Festiv'Allier...).

Le Département met au service de la population et des acteurs culturels un portail culturel qui recense toutes les manifestations et les activités culturelles qui se déroulent sur le territoire.

### **PATRIMOINE**

Au titre du patrimoine culturel, l'enveloppe proposée est de **180 K€**.

Outre le fonctionnement de la conservation départementale du patrimoine qui accompagne les communes dans la conservation préventive et curative de leurs biens culturels, une enveloppe est destinée à soutenir les établissements ou sites patrimoniaux, portés par une collectivité ou une association ayant obtenu un label national (protection au titre des Monuments historiques, musée de France...), dans leurs missions de conservation, d'étude et de valorisation du patrimoine culturel lozérien.

- ∞ - **135 K€** pour l'aide aux équipements culturels patrimoniaux (site de Javols, musée du Gévaudan, filature des Calquières...)

## CRÉDITS PAR DIRECTION

- ∞ - **5 K€** pour l'achat de petit équipement pour le service conservation du patrimoine,
- ∞ - **40 K€** pour le financement de la Fondation du patrimoine.

∞ - **404 000 € en investissement**

Il est ouvert une AP PATRIMOINE d'un montant de 977 000 € dont 404 000 € en crédits de paiement 2025.

Deux opérations sont créées :

- OBJMO pour les subventions aux communes pour la restauration de leur mobilier patrimonial d'un montant de 74 000 € en crédit de paiement,
- BATPR pour les subventions aux particuliers pour la restauration de leur patrimoine immobilier remarquable d'un montant de 330 000 € en crédit de paiement.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Opération	2025	2026	2027
Aide à la restauration bâtiments patrimoniaux privés	<b>835 000 €</b>	<b>330 000 €</b>	305 000 €	200 000 €
Aide à la restauration objets mobiliers des communes	<b>142 000 €</b>	<b>74 000 €</b>	38 000 €	30 000 €

### Le sport

**404 190 € en fonctionnement**

Le Département poursuit sa politique de soutien aux « gros » clubs sportifs et aux importantes manifestations départementales. Il est proposé d'inscrire une enveloppe de **404 K€** en 2025.

Cette enveloppe se décompose comme suit :

- ∞ - 150 K€ pour le fonctionnement des associations sportives,
- ∞ - 131 K€ pour l'organisation des manifestations,
- ∞ - 52 K€ pour le fonctionnement des comités sportifs,
- ∞ - 40 K€ pour les équipes nationales.
- ∞ - 31 K€ pour l'achat de petit équipement sportif pour les clubs, crédits auparavant inscrits en investissement.

## CRÉDITS PAR DIRECTION

### *35 000 € en investissement*

Il est ouvert une AP ENSEISPORT d'un montant de 1 312 000 € dont 35 000 € en crédits de paiement 2025 pour le sport.

Une opération VEHCO est créée pour l'aide à l'acquisition de véhicules pour les comités et clubs sportifs d'un montant de 35 000 € en crédit de paiement 2025.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Opération	2025	2026
Aide à l'achat de véhicules – Comités et clubs sportifs	70 000 €	35 000 €	35 000 €

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## La Direction adjointe Médiathèque départementale de Lozère

*110 000 € en fonctionnement*

En K€	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	110	110

Une enveloppe de **110 K€** est proposée au BP 2025 soit un budget stable par rapport au BP 2024. La Médiathèque maintient la labellisation « Premières pages » et développe ses missions de lecture publique sur le territoire auprès des 143 dépôts. A ce titre, de nombreuses actions sont mises en œuvre, dont des animations et des formations spécifiques.

Une subvention de la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles Occitanie) de 8 K€, pour le label « Premières pages », est attendue en 2025.

Les crédits de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ∞ - Animations et formations du réseau départemental des médiathèques (**54 K€**), complété d'une enveloppe de **7,5 K€** pour les frais d'hébergement, de transport, de restauration/réception des bibliothécaires et bénévoles du réseau participants au salon professionnel, aux réunions et formations organisées par la MDL,
- ∞ - Acquisition de diverses ressources numériques, abonnements aux magazines, adhésions aux associations professionnelles et services aux médiathèques : **45,5 K€**,
- ∞ - Protection des documents : **3 K€**.

*146 000 € en investissement*

En K€	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	145	146

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 11 000 € et concernent le programme d'aide aux communes ou groupements de communes pour l'aménagement des petites bibliothèques pour permettre de solder les subventions accordées les années précédentes.

Ouverture en 2025 d'une AP MEDIATHEQUE de **411 K€** sur 6 ans comprenant :

- une opération BIBLI - subventions aux communes pour l'aménagement de bibliothèques avec **des crédits de paiement de 21 K€ en 2025, 10 K€ en 2026, 5 K€ en 2027,**
- une opération COLLN - acquisition de collections nouvelles avec **des crédits de paiement de 125 K€ en 2025, 125 K€ en 2026 et 125 K€ en 2027.**

## CRÉDITS PAR DIRECTION

## La Direction des Archives départementales

30 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	30	30

L'enveloppe se décompose de la manière suivante :

- ∞ - **16 K€** pour la programmation d'opérations de prévention à la préparation du déménagement de fonds d'archives du bâtiment principal au bâtiment annexe (analyse surfacique des documents d'archives ayant pu être en contact avec de l'amiante...).
- ∞ - **2 K€** pour les événements et actions culturelles et éducatives, dont :
  - les « Nuits de la lecture » aux Archives, dans le cadre de la programmation culturelle, en collaboration avec la MDL, visant un public jeune et moins jeune,
  - poursuite du projet avec les EHPAD, avec finalisation des prochains jeux de mémoire,
  - les frais généraux liés à l'organisation de conférences historiques, des Journées européennes du patrimoine et d'animations ponctuelles.
- ∞ - **1,5 K€** pour les publications, dont celle de la lettre d'information semestrielle intitulée *Histoire & patrimoine* et celles du service éducatif,
- ∞ - L'ensemble des acquisitions d'ouvrages pour la bibliothèque historique des Archives, des abonnements, des cotisations diverses et des travaux de reliure de documents dégradés et de conservation de la presse représente un montant de **6,5 K€**,
- ∞ - **4 K€** pour les frais de maintenance et l'entretien dans le bâtiment des Archives.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

*155 000 € en investissement*

En K€	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	187	155

► La section investissement, d'un montant de **155 K€**, concernera les projets suivants :

- ∞ - l'acquisition d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien,
- ∞ - la poursuite des trains de numérisation déjà engagés en 2024 ;
- ∞ - pour le chantier des fonds en vue du déménagement, en 2026, dans la nouvelle annexe des Archives départementales :
  - ∞ - l'achat de boîtes et autres matériels de conservation,
  - ∞ - la poursuite et fin de l'externalisation du dépoussiérage et reconditionnement d'une partie des fonds d'archives.
  - ∞ - première phase du dépoussiérage général des salles de conservation (boîtes, registres, meubles et étagères).

Ils se répartissent comme suit :

- restauration : 1 000 €
- acquisition : 4 000 €
- numérisation : 10 000 €
- conservation des documents : 15 000 €
- Dépoussiérage et reconditionnement : 75 000 €
- Dépoussiérage des magasins : 50 000 €

► Pour rappel, ouverture en 2025 d'une AP unique « Archives » sur 6 ans, montant 567 000 €, avec 155 000 € de CP en 2025.



**PÔLE**  
**SOLIDARITE**  
**SOCIALE**

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## La Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale

56 500 000 € en fonctionnement

Évolution des dépenses de fonctionnement d'aides sociales en K€

Crédits 2023 (BP + DM)	BP 2024	BP 2025
52 662	54 000	56 500
3,98%	2,54%	4,63%

Le budget 2025 se décompose de la façon suivante :

- ∞ - Personnes âgées (dont APA) : 17 015 000 €,
- ∞ - Personnes en situation de handicap (dont PCH) : 19 525 000 €,
- ∞ - Insertion (dont RSA) : 9 810 000 €
- ∞ - Action sociale : 400 000 €,
- ∞ - Aide sociale à l'enfance : 9 420 000 €,
- ∞ - Protection maternelle infantile : 310 000 €,
- ∞ - Autres dépenses sociales (services généraux) : 20 000 €.

Les crédits nécessaires pour 2025 au titre de la politique Solidarité Sociale sont évalués à 56,5 millions, soit une hausse de + 4,6 % répartie sur les 3 champs couverts au titre de cette politique : Autonomie, Lien social et Enfance-Famille.

Cette évolution résulte notamment des répercussions de l'ensemble des mesures de revalorisations salariales, décidées à ce jour dans le secteur médico-social, et que le Département a fait le choix de compenser dès 2024 par le financement de l'extension du SEGUR pour tous.

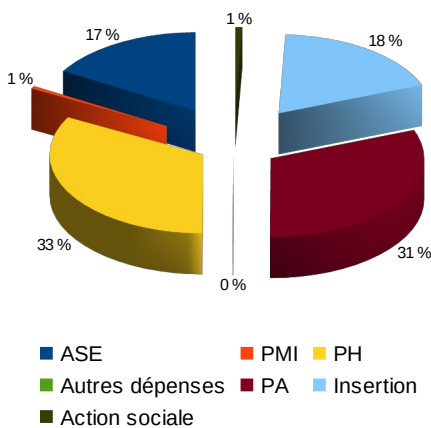
Comme il a pu le faire fin 2024 en décidant le versement d'une dotation exceptionnelle aux EHPAD de 1M€ pour compenser en partie le déficit accumulé de ces établissements, le Département, soucieux de l'attractivité et du dynamisme du secteur médico-social, continuera à accompagner l'ensemble des ESMS du secteur personnes âgées et personnes en situation de handicap. Par une politique tarifaire favorable, dans un esprit de convergence pour plus d'équité territoriale, le Département inscrira ses choix en soutien des recettes accordées au fonctionnement des ESMS.

Par ailleurs, les dynamiques à la hausse budgétaire en lien avec les contractualisations avec l'État et la CNSA se poursuivront en 2025. Dans ce cadre, il intensifiera sa politique en faveur de l'attractivité des métiers de l'autonomie.

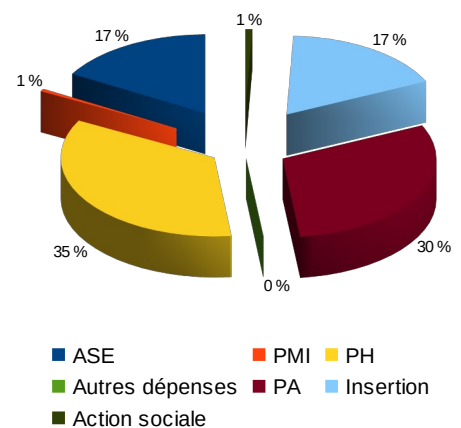
# CRÉDITS PAR DIRECTION

La construction budgétaire 2025 reflète ainsi la priorité donnée aux politiques sociales dont le Département est chef de file.

Répartition par mission  
BP 2024



Répartition par mission  
BP 2025



Les différentes missions sont développées dans les pages qui suivent.

**1 000 000 € en investissement**

## Évolution des dépenses d'investissement d'aides sociales en K€

Crédits 2023	BP 2024	BP 2025
255	800	1000

Dans le cadre de la refonte des autorisations de programme, une nouvelle AP de 6 ans est ouverte pour 7 000 000 €.

Les crédits de paiements inscrits au budget 2025 sont les suivants :

- Programme de rénovation des EHPAD : 950 000 €
- Aides en faveur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour l'acquisition de matériel spécifique : 50 000 €

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## La Politique Autonomie

Les crédits inscrits au budget 2025 au titre de l'Autonomie prennent en compte l'ensemble des mesures nationales que le Département entend décliner localement, même si celles-ci ne sont pas toujours compensées en totalité. La politique autonomie bénéficie fortement du soutien du Département, notamment par le biais des mesures de tarification des établissements et services médico- sociaux dont il a la compétence.

### Les personnes âgées :

17 015 000 € en fonctionnement

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est versée aux prestataires d'aide à domicile, à l'usager (APA à domicile) ou directement à l'établissement (APA en établissement).

Les dépenses nettes de l'APA pour le Département :

	CA 2022	BP 2023 + DM	BP 2024	BP 2025
Dépense APA	10 655 800 €	11 711 000 €	11 570 000 €	11 875 000 €
Concours CNSA reçu pour une année complète	4 100 932 €	4 000 000 €	4 100 000 €	
Charge nette du Département	7 555 800 €	7 711 000 €	8 160 000 €	8 160 000 €

### A.1.1 – Le Maintien à domicile des personnes âgées :

#### L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile : 5 740 000 €

Pour favoriser le maintien à domicile et limiter le reste à charge des bénéficiaires, l'État, au travers de la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillissement) du 28 décembre 2015, est venu modifier les conditions d'attribution et de financement de l'APA. En limitant le reste à charge et en modifiant les seuils des plans d'aide pour permettre de fait une augmentation de l'intervention à domicile, l'État a mécaniquement augmenté les dépenses d'APA à domicile supportées par les départements. L'impact de ces mesures continue à avoir des effets sur le montant des dépenses.

La structure de la pyramide des âges de notre population, ainsi que l'évolution des tarifs de prise en charge des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) expliquent cette tendance à la hausse. Le tarif plancher des heures servies par les SAAD est passé de 22 € en

## CRÉDITS PAR DIRECTION

2022, 23 € entre 2023, 23,50 € en 2024. Son indexation devrait le porter à plus de 24,50 € en 2025. Même si les modalités de compensation ne sont pas connues à ce jour, l'État a annoncé couvrir une partie du surcoût engendré par cette revalorisation.

L'année 2025 sera également l'année de la mise en œuvre de la réforme de la transformation des services à domicile vers des services autonomie à domicile mixte (SSIAD et ex-SAAD) dont les éventuels impacts financiers ne peuvent pas à ce jour être mesurés.

En K€	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
APA à domicile versée aux prestataires	4 108	4 470	4 700	4 900
APA à domicile versée aux usagers	622	650	750	840
<b>TOTAL</b>	<b>4 730</b>	<b>5 120</b>	<b>5 450</b>	<b>5 740</b>

### **Prestations de services – Aide ménagère personnes âgées : 10 000 €**

Ces prestations favorisent le maintien à domicile des personnes âgées, non éligibles à d'autres dispositifs (APA, caisse de retraites...), en finançant l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas de repas qui s'est fortement développé ces dernières années.

	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Dépenses en €	10 888	11 500	10 000	10 000

### **A.1.2 – L'hébergement des personnes âgées :**

#### **1) L'APA en établissement : 6 135 000 €**

Il s'agit de l'APA versée pour les personnes en établissement (EHPAD et USLD).

Le Département paye en dotation globale pour l'APA des personnes en Lozère et sur facture pour les lozériens pris en charge hors du département.

Le montant est déterminé selon une équation tarifaire indexée sur le niveau de dépendance des personnes accueillies en établissement au moment de l'évaluation.

Sur ces bases, le montant de l'APA en établissement s'établit à :

En K€	CA 2022	BP 2023 (+DM)	BP 2024	BP 2025
APA établissement Dotation globale	5 309	5 585	5 720	5 780
APA établissement Hors Département	364	355	400	355
<b>TOTAL</b>	<b>5 673</b>	<b>5 940</b>	<b>6 120</b>	<b>6 135</b>

## **2) L'aide sociale à l'hébergement : 2 900 000 € pour les Lozériens**

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes âgées ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjours.

L'aide sociale à l'hébergement est subsidiaire et intervient après participation des obligés alimentaires. Les sommes avancées font ensuite l'objet d'une récupération sur succession. Pour l'année 2024, le montant total des récupérations des avances faites au titre de l'aide sociale est évalué à près de 700 000 €.

En K€	CA 2021	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Frais de séjour en établissement pour personnes âgées	2 406	2 625	2 800	2 900

### **A.2.3 – Les subventions, participations et actions de soutien :**

#### **1) Le soutien aux SAAD : 2 020 000 €**

Une enveloppe globale de 950 000 € est réservée pour la mise en œuvre de versements au titre de la dotation complémentaire (760 000 € au titre des heures réalisées dans le cadre de l'APA, 190 000 € au titre des heures réalisées au titre de la PCH) pour les SAAD signataires d'un CPOM et qui s'engagent dans la mise en œuvre d'actions en faveur de l'amélioration de la couverture territoriale, de l'attractivité des métiers, la qualité de vie au travail des intervenants.

Un crédit de **1 150 000 €** est également inscrit afin de financer la revalorisation des métiers du maintien à domicile (avenant 43 de la branche de l'aide à domicile), mesure compensée pour partie par la CNSA.

2025 sera également marquée par la poursuite de la mise en œuvre des actions réalisées au titre de la convention « cadre d'adhésion » suite à l'appel à manifestation d'intérêt de la CNSA aux Départements 2023-2026. Une enveloppe de **110 000 €** est réservée pour les 5 axes de travail.

#### **2) La prévention au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention, de la Perte d'Autonomie : 205 000 €**

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, il a été acté la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) ayant vocation à élaborer, mettre en œuvre et suivre un programme coordonné d'actions de prévention à destination des personnes âgées.

Les actions seront intégralement prises en charge par les fonds versés par la CNSA.

Le montant total prévisionnel s'élève à 205 000 € dont 35 000 € de forfait autonomie versé au titre des Résidences autonomie. L'offre territoriale s'enrichira d'ailleurs de deux nouvelles résidences

# CRÉDITS PAR DIRECTION

autonomies, autorisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur les communes de Saint Alban sur Limagnole et Langogne.

L'année 2025 permettra le financement des actions notifiées par la CFPPA dès 2024, que ce soit pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention à domicile et en établissement ou pour le soutien accordé dans le cadre du forfait autonomie.

### 3) Les subventions aux associations : 5 000 €

Au-delà de la Conférence des Financeurs de la Prévention, de la Perte d'Autonomie (CFPPA), le Conseil départemental peut attribuer des subventions aux associations pour mener des actions sur l'ensemble du territoire. Cette enveloppe budgétaire correspond aux individualisations qui pourront être réalisées en Commission Permanente au profit des associations réalisant des actions ou intervenant sur l'ensemble du territoire en faveur des personnes âgées et/ou de leur entourage.

## Les personnes en situation de handicap :

19 525 000 € en fonctionnement

### A.2.1 – Le Maintien à domicile des personnes en situation de handicap :

#### 1) Les prestations individuelles : 5 695 000 € (5 230 K€ au titre de la PCH, 460 K€ au titre de l'ACTP, 5 K€ au titre de l'aide ménagère)

Il s'agit des prestations individuelles attribuées à une personne en situation de handicap, sur notification de la MDPH.

	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Dépense ACTP	512 733 €	515 000 €	490 000 €	460 000 €
Dépense PCH	4 183 246 €	4 237 500 €	4 700 000 €	5 235 000 €
<b>Sous total</b>	<b>4 695 979 €</b>	<b>4 752 500 €</b>	<b>5 190 000 €</b>	<b>5 695 000 €</b>
Concours CNSA reçu pour une année (versements n et n+)	1 292 364 €	950 000 €	1 200 000 €	
Charge pour le Département		3 802 500 €	3 990 000 €	

#### 1.1 La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : 5 230 000 €

La PCH est destinée à compenser les conséquences du handicap des personnes résidant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil agréée.

## CRÉDITS PAR DIRECTION

Le nombre de bénéficiaires et le montant des prestations payées au titre de la PCH restent en augmentation depuis sa mise en place en 2010. Cette évolution est constatée au niveau national et risque de se confirmer compte tenu des politiques engagées pour renforcer l'inclusion des personnes. En effet, l'alternative aux établissements par le maintien à domicile laisse supposer une augmentation des plans d'aide à domicile. Par ailleurs, l'ouverture de nouveaux droits à de nouveaux publics entraînent une augmentation de cette ligne budgétaire (PCH pour les personnes atteintes de troubles mentaux, psychiques, cognitifs ou du neurodéveloppement notamment).

A titre d'exemple, le montant attribué en 2024 au titre de la PCH parentalité est évalué à près de 200 000 €.

### **1.2 L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) : 460 000 €**

Le dispositif de l'allocation compensatrice est remplacé par celui de la prestation de compensation du handicap. Depuis le 1er janvier 2006, seules les personnes déjà bénéficiaires de l'allocation compensatrice peuvent en demander le renouvellement.

	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Dépenses en K€	512	515	490	460

Depuis la mise en place de la PCH, les nouvelles demandes d'allocation de compensation adressées à la MDPH ne portent que sur la PCH. Les bénéficiaires de l'ACTP peuvent continuer à bénéficier de cette allocation ou opter pour la PCH. L'ACTP est vouée à disparaître au bénéfice de la PCH entraînant, en l'absence d'évolution législative, une diminution progressive sur plusieurs années du nombre de bénéficiaires.

### **1.3 Prestations de services Aide ménagère personnes handicapées : 5 000 €**

Le Département finance l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas à domicile pour peu d'usagers.

## **2) Les services intervenant à domicile - SAMSAH et SAVS : 460 000 €**

Les crédits réservés pour 2025 au titre des dotations allouées au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) et au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) s'élèvent à 460 000 €. Ces deux services contribuent à la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap à domicile par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, scolaires ou professionnels et facilitant leur accès aux services de la collectivité.

### **A.2.2 – L'hébergement des personnes en situation handicap :**

29 établissements et services sous compétence unique ou conjointe avec l'ARS pour personnes handicapées sur le département totalisent 1 245 places (Foyer d'Hébergement, Foyer



# CRÉDITS PAR DIRECTION

d'Accueil Médicalisé, unité pour personnes handicapées vieillissantes, l'EATU...). Environ 20 % des places sont occupées par des Lozériens.

## **L'aide sociale à l'hébergement : 12 665 000 € pour les Lozériens**

Le Département prend en charge majoritairement les frais d'hébergement en établissement des personnes handicapées adultes après participation des usagers.

En K€	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Frais de séjour en établissement pour personnes en situation de handicap	13 093	12 963	11 412	12 665

Le montant inscrit sur cette enveloppe concerne l'ensemble des modalités de prises en charges et de structures (Foyer d'hébergement, Foyer de vie, Foyer d'accueil médicalisé, accueil permanent, temporaire, accueil de jour...).

Les crédits inscrits au budget prennent en compte l'impact des mesures de revalorisations salariales et les effets de la convergence tarifaire décidée annuellement par le Conseil Départemental.

### **A.2.3 – Participation MDPH :**

La convention conclue entre le GIP MDPH et le Conseil départemental précise les missions et responsabilités réciproques, notamment dans les mises à disposition de personnel concourant aux missions.

Au regard de l'évolution des dernières années de ses besoins de fonctionnements et des attendus de la CNSA quant à son fonctionnement, une évolution de la subvention versée à la MDPH sera réalisée en 2025. Les crédits inscrits passent de 350 000 € à **430 000 €**.

### **A.2.4 – Les subventions et participations :**

#### **1) Handi'Cap 2028 et Handi'Loz 2025 : 20 000 €**

Depuis le lancement de la démarche, et pour cette troisième édition, une enveloppe de 20 000 € est réservée pour participer à l'organisation de ces journées annuelles destinées à promouvoir le dynamisme et l'attractivité de l'offre médico-sociale lozérienne.

#### **2) Les subventions et participations aux associations : 65 000 €**

Au travers de ses compétences, le Conseil départemental attribue des subventions aux associations qui mènent des actions en faveur des personnes en situation de handicap et de leurs familles. Les crédits seront individualisés en commission permanente durant l'année.

Ces crédits comprennent également la poursuite du marché d'accompagnement et de conseil du Département dans ses missions de tarifificateur.

## CRÉDITS PAR DIRECTION

### **3) La dotation complémentaire : 190 000 €**

Une enveloppe globale de 950 000 € est réservée pour la mise en œuvre de versements au titre de la dotation complémentaire (760 000 € au titre des heures réalisées dans le cadre de l'APA, **190 000 €** au titre des heures réalisées au titre de la PCH) pour les SAAD signataires d'un CPOM et qui s'engagent dans la mise en œuvre d'actions en faveur de l'amélioration de la couverture territoriale, de l'attractivité des métiers, la qualité de vie au travail des intervenants.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## La politique Insertion et Action sociale

Cette direction pilote les missions inhérentes aux domaines de l'insertion, du logement et de l'action sociale. 2025 verra la mise en œuvre de la réforme France Travail, dont les modalités opérationnelles et organisationnelles, notamment sur le suivi des bénéficiaires du RSA sont encore en cours de définition.

### L'insertion :

9 810 000 € en fonctionnement

### 1) Le Revenu de Solidarité Active (rSa) : 8 200 000 €

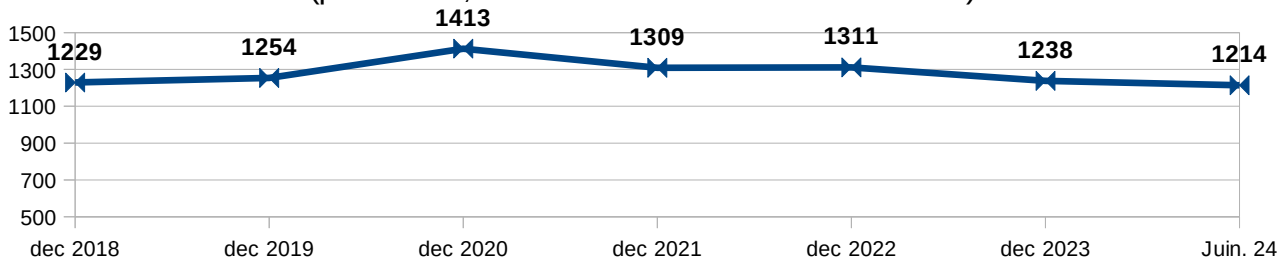
Évolution des dépenses d'insertion :

en K€	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
rSa	7 867	8 300	8 300	8 200
Participation Etat (TICPE-rSa+FMDI)	3 463	3 452	3 452	
TOTAL A CHARGE	4 404	4 548	4 548	

Bien que difficilement prévisible, hormis les revalorisations de l'allocation indexée sur l'inflation, le montant du versement du rSa semble contenu, et c'est une bonne nouvelle. Le montant inscrit pour l'année 2025 est estimé à 8 200 000 €. Il est à comparer au montant total prévisionnel des acomptes 2024 versés et qui devrait s'établir aux alentours de 7 800 000 €. Des incertitudes restent toutefois présentes compte tenu de l'évolution de politiques à venir (assurance chômage).

Le nombre d'allocataires rSa (droits payables) était de 1 200 fin 2016 pour atteindre 1 238 en décembre 2023 et 1 214 en juin 2024 (dernières données consolidées connues).

Évolution du nombre d'allocataires RSA au 31/12  
 (pour 2024, la donnée consolidée est au 30/06)



## CRÉDITS PAR DIRECTION

### 2) Les Aides Financières Individuelles (AFI) : 40 000 €

Les Aides Financières Individuelles pour les bénéficiaires du rSa (AFI), peuvent être accordées après examen de la situation, dans la limite d'un plafond par bénéficiaire et après application du principe de subsidiarité. Elles apportent un financement au bénéficiaire du rSa dans le cas où il n'est pas en mesure d'auto-financer son projet. Cette enveloppe a été ajustée au regard de la consommation des années précédentes.

### 3) Les contrats aidés : 200 000 €

Il s'agit du financement des contrats aidés pour les bénéficiaires du rSa permettant une ré-inscription dans le parcours professionnel des bénéficiaires rSa les plus éloignés du marché de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi. Ces aides sont versées par le Département à l'employeur lorsqu'un bénéficiaire du rSa travaille sur un chantier d'insertion en CDDI, lorsqu'il est employé par une association ou une collectivité en PEC-CAE ou lorsqu'il est embauché par une entreprise en PEC-CIE.

### 4) Les subventions et participations dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) : 1 368 000 €

Ces subventions sont versées aux structures mettant en œuvre des actions d'insertion par l'activité économique, l'accompagnement professionnel et social, le soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du rSa. Ces actions permettent la réinscription des bénéficiaires dans une dynamique professionnelle et l'accès au droit commun.

Les actions de remobilisation sociale, d'accompagnement à la santé restent indispensables à la construction de la cohésion sociale et de l'insertion. Par ailleurs, le travail réalisé par et avec les partenaires se conjugue au travers des différentes démarches déjà mises en œuvre (Dispositif Loz'emploi...).

Certaines de ces actions valorisées au titre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) seront poursuivies dans son cadre renouvelé du Pacte des solidarités. Des recettes sont attendues pour l'ensemble des actions réalisées à ce titre.

L'enveloppe budgétaire est affichée en diminution de – 65 000 € par rapport à 2024, les moyens ayant été légèrement surestimés en regard de la capacité des partenaires à porter la totalité des projets. Le soutien du Département reste toutefois à un niveau élevé et ambitieux, compte des enjeux de ce secteur.

Une 1ère répartition budgétaire est présentée au niveau du vote du BP 2025, les individualisations étant réalisées tout au long de l'année :

- Structures de l'IAE : 360 000 €
- Structures qui accompagnent hors IAE : 665 000 €
- Actions au titre de la mobilité : 325 000 €.

Autres interventions et/ou prestation de service : 18 000 €

### 5) Les frais divers : 2 000 €

Cotisations, titres annulés.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## **Action sociale :**

**400 000 € en fonctionnement**

### **1) Le Fonds Solidarité Logement (FSL) : 270 000 €**

Le Département est responsable du versement et de la gestion du Fonds Solidarité Logement. Le FSL permet le financement des aides aux ménages (accès et maintien dans le logement) sous forme de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.

Ce fonds est particulièrement mobilisé dans le cadre des difficultés rencontrées par les personnes dans le contexte de précarité énergétique en lien avec l'augmentation actuelle du prix de l'énergie.

### **2) Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et les Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) : 50 000 €**

Ces mesures visent à aider une personne majeure dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle rencontre à gérer ses ressources et ses prestations sociales. Le montant de la mesure a été revalorisé en 2024 passant ainsi de 250 € à 275 € par mois.

Le montant spécifique réservé aux MAJ et versé aux 3 organismes tutélaires intervenant sur le Département fait l'objet d'une dotation globale de financement fixée par arrêté. 0,3 % de ce montant est à la charge du Département, la quote-part de l'État étant de 99,7 %.

### **3) Les secours, frais de transport et actions individuelles : 30 000 €**

- 
- Secours Président : 25 000 €

Ces aides sont destinées à prévenir des situations d'exclusion sociale ou professionnelle et représentent un montant de 25 000 €. Les bénéficiaires sont confrontés à une difficulté financière importante à laquelle ils ne peuvent faire face qui peut les précariser ou rendre impossible des actes de la vie courante (subsistance). Elles sont attribuées après évaluation sociale.

- Secours actions culturelles et sportives : 5 000 €

Ces aides ont pour objectif de favoriser l'accès au sport et à la culture. Versées une fois dans l'année scolaire, elles représentent une enveloppe totale de 5 000 €.

### **4) Les subventions et participations aux associations : 50 000 €**

Cette enveloppe est dédiée au versement de diverses subventions aux associations intervenant dans l'aide et l'action sociale. Les individualisations sont réalisées en commission permanente.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## La Politique Enfance Famille

Cette direction pilote les missions inhérentes aux domaines de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

### L'aide sociale à l'enfance - ASE :

**9 420 000 € en fonctionnement**

Les dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance concernent essentiellement la prise en charge des frais d'hébergement des mineurs et jeunes majeurs, soit 7 490 K€ au BP 2025, représentant 80 % du budget de l'ASE. Ce budget ne prend pas en compte ni la rémunération des assistants familiaux qui accueillent des enfants à leur domicile, ni les frais de déplacements des agents exerçant des missions ASE, car intégrées aux dépenses des ressources humaines.

Les 20 % restant (soit 1 930 K€) intègrent les mesures alternatives au placement (AEMO – Action Éducative en Milieu Ouvert, AED – Aide Éducative à Domicile, CJM – Contrat Jeune Majeur, ainsi que les interventions des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), les Tiers Dignes de Confiance (TDC) et la prise en charge quotidienne des enfants confiés (argent de poche, vêture...).

### Évolution des dépenses de l'aide sociale à l'enfance :

En K€	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Dépenses ASE	8 132 €	8 560 €	8 928 €	9 420 €

La construction du budget 2025 prend en compte les différentes tendances observées ces dernières années dans le secteur de l'ASE. Cette évolution se conjugue à l'augmentation du nombre de situations complexes et à la diversification des solutions de prise en charge des enfants.

Ces projections budgétaires restent malgré tout dépendantes des placements prononcés par le Juge et l'arrivée de nouvelles populations qui sont conjoncturelles et peu prévisibles.

Enfin, pour appréhender de façon globale la dépense de l'aide sociale à l'enfance, il convient de rattacher les dépenses liées aux assistants familiaux (Cf. Budget Ressources Humaines).

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Évolution des dépenses des assistants familiaux :

En K€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Dépenses RH – Assistants familiaux	2 506	3 171 €	3 246 €	4 068 €	3 591

**Ainsi le budget 2025 de l'Aide Sociale à l'Enfance s'élève à : 13 011 K€**

**Budget Solidarité Sociale ..... - Dépenses ASE : 9 420 K€**

**Budget ressources humaines - dépenses assistants familiaux : 3 591 K€**

### **1) L'hébergement : 7 490 000 €**

Lorsque la situation de l'enfant le nécessite, le Juge des Enfants, après évaluation, peut décider de confier l'enfant au service de l'ASE et lui transfère ainsi la responsabilité civile. Le Département doit alors organiser les accueils hors du domicile qui peuvent être réalisés en Maison d'Enfants à Caractère Social, en lieux de vie et d'accueil ou chez un assistant familial.

Les jeunes peuvent également être accueillis dans des lieux de placement hors département.

Les structures de l'ASE relèvent ainsi d'une tarification départementale et d'un financement du prix de journée par le Département des enfants Lozériens. Il est à noter que le Département a fait le choix, dès 2024, de compenser la mesure salariale d'extension du SEGUR, comme pour l'ensemble des ESMS du secteur PH.

La ligne budgétaire ci-après exclut les assistants familiaux dont le budget est assuré sur les lignes RH.

#### **1.1 – Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) : 1 600 000 €**

Les MECS (La Providence et Le Sentier) fonctionnent en internat complet ou en foyer ouvert, sur tarification départementale.

#### **1-2 – La Pouponnière : 670 000 €**

Service de garde, jour et nuit, d'enfants de moins de trois ans qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille ni bénéficier d'un placement familial surveillé.

#### **1-3 – L'accueil mère enfant : 250 000 €**

Ce service a pour objectif d'aider les femmes enceintes ou les mères isolées accompagnées d'enfants et qui ont besoin d'un soutien éducatif, matériel et psychologique. L'évaluation financière de cette enveloppe reste très dépendante des situations qui peuvent nécessiter ce type de prise en charge et qui sont difficilement prévisibles en amont.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## **1-4 : Lieux de vie et d'accueil (LDVA) : 2 850 000 €**

Ces établissements de faible capacité sont spécialisés dans les prises en charge complexes, ce qui permet un accompagnement personnalisé des enfants confiés. En Lozère, on compte 10 lieux de vie et d'accueil pour une capacité de 73 places. Les lieux de vie et d'accueil sont autorisés par le Conseil départemental, mais peuvent aussi couvrir des besoins d'autres territoires.

## **1-5 : Hébergement des jeunes pris en charge dans le cadre de la mise à l'abri ou suite aux décisions les confiant au Département (public MNA) : 2 120 000 €**

La prise en charge spécifique de ces personnes, avant leur placement à l'ASE par l'autorité judiciaire, est majoritairement réalisée au sein de locaux dédiés. Ce temps de mise à l'abri permet de statuer sur l'isolement et la minorité qui sont les deux critères qui ouvrent droit à une prise en charge par l'ASE.

- ∞ - Le nombre d'enfants orientés vers les départements est fonction du nombre de jeunes de moins de 19 ans, ramené à la population totale du département. Ainsi tous les jeunes admis après évaluation en Lozère ne sont pas orientés en Lozère. L'orientation est assurée par une cellule nationale relevant du Ministère de la Justice (MNPJJ).
- ∞ - Une compensation de l'État sur cette ligne est allouée aux départements d'accueil, en fonction du nombre de jeunes accueilli (une recette de 65 000 € devrait être inscrite au compte administratif 2024).

Concernant le volet mise à l'abri de personnes se déclarant Mineurs Non Accompagnés (MNA), ainsi que l'accompagnement des MNA pris en charge par l'ASE, il est difficile d'estimer son activité ainsi que l'enveloppe nécessaire pour couvrir les besoins à venir. Le contexte international mais aussi les différentes mesures nationales concernant l'immigration ont un impact direct sur cette activité.

A noter, qu'à compter de 2023, le Département a internalisé en régie directe la mise à l'abri pour une meilleure maîtrise des coûts et du pilotage du dispositif.

En 2023, 68 personnes se déclarant MNA sont arrivées en Lozère et mises à l'abri. Sur les 10 premiers mois de 2024, 23 jeunes sont concernés par ce dispositif.

## **2) Les prestations individuelles : 1 856 000 €**

### **2.1 Aides Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) : 850 000 €**

Ces mesures judiciaires peuvent être exercées par les services départementaux ou par des services habilités à cette fin par le Ministère de la Justice.

La très grande majorité est exercée par un service extérieur, le Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence du Gard-Lozère (CPEAGL). Le budget attribué à l'association est arrêté chaque année par le Conseil Départemental dans le cadre de la campagne de tarification.

### **2.2 Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 440 000 €**

Les TISF interviennent sur des actions de prévention au domicile dans le cadre social ou éducatif. Ce dispositif peut être mis en place suite à une évaluation sociale en soutien de parents en



## CRÉDITS PAR DIRECTION

difficulté (absence temporaire, handicap...) ou dans le cadre de la protection de l'enfance pour accompagner et soutenir les compétences éducatives.

Les interventions « TISF » sont exercées par un service d'aide à domicile dont le tarif est déterminé par le Conseil départemental, versé par dotation fixée annuellement.

### **2.3 Visites médiatisées : 65 000 €**

Prononcées par le Juge des enfants, les visites médiatisées qui peuvent être exercées par les professionnels des services du Département sont majoritairement réalisées par des prestataires extérieurs. Elles peuvent aussi être ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales dans le cadre de situations familiales complexes et sont, dans ce cas, prises en charge financièrement par la CCSS.

### **2.4 Allocation Mensuelle Temporaire (AMT) et Bons Alimentaires (BA) : 115 000 €**

Ces aides sont principalement destinées à soutenir des projets éducatifs, à proposer des aides aux familles en grande difficulté ou à subvenir aux besoins des enfants en permettant notamment des achats de 1<sup>re</sup> nécessité. Elles sont attribuées en fonction de l'évaluation sociale et sont plafonnées par le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).

### **2.5 Secours d'urgence : 45 000 €**

Il s'agit des aides allouées pour satisfaire des besoins primaires et immédiats des familles. Elles sont attribuées à l'issue d'une évaluation sociale tenant compte des ressources du foyer. Ces aides sont également plafonnées par le RDAS qui en précise le montant et les conditions d'attribution.

### **2.6 Allocations Jeunes Majeurs (AJM) : 40 000 €**

L'Allocation Jeunes Majeurs est un soutien financier alloué dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur (CJM). Il est destiné aux jeunes jusqu'à 21 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant. La signature d'un CJM est conditionnée à un projet d'insertion et est accompagnée par les services de l'ASE. 53 contrats jeunes majeurs ont été signés en 2023.

### **2.7 Tiers Digne de Confiance (TDC), Délégation d'Autorité Parentale (DAP) et Accueil Durable et Bénévole par un tiers : 55 000 €**

Le budget concernant les TDC est intégré à la Solidarité Sociale depuis 2019 (auparavant intégré au budget ressources humaines). Les frais relatifs aux TDC comprennent les dépenses d'entretien des mineurs confiés par l'autorité judiciaire à un membre de sa famille avec lequel il entretient des liens d'attachement et de confiance. Les frais sont calculés sur la base d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

La prise en charge de ces enfants par un tiers peut être, dans certaines situations, une véritable alternative au placement.

Depuis 2022, une indemnité d'entretien est également versée dans le cadre d'une DAP (délégation d'autorité parentale) lorsque une demande est formulée. Ce type d'accueil alternatif s'est ouvert en 2023 avec l'accueil durable et bénévole par un tiers.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## **2.8 Autres prestations individuelles : 246 000 €**

Ces aides individuelles permettent de financer les actes usuels des enfants pris en charge par l'ASE : allocation habillement et argent de poche, frais de scolarité et d'internat, actions éducatives, colonies, frais de petits équipements, habillement, vêtements de travail, médicaments, fournitures scolaires, honoraires médicaux, transports, examens, hospitalisations, autres frais...

Le montant réservé pour l'ensemble de ces prestations anticipe une évolution prévisible du nombre d'enfants pris en charge par le Département. Le nombre d'enfants pris en charge résulte soit des décisions judiciairisées confiant des mineurs au Département, soit de nouvelles arrivées de jeunes majeurs ou mise à l'abri.

### **3) Les subventions et participations : 74 000 €**

Une enveloppe est allouée pour les subventions versées aux associations :

- ∞ - Participant à la prévention de la marginalisation et à la facilitation de l'insertion ou la promotion sociale,
- ∞ - Assurant des missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance, notamment dans le soutien à la parentalité,
- ∞ - Soutenant des actions en faveur et autour de l'enfance sur le département.

La contribution financière versée au GIP « France Enfance Protégée » dont le montant et les modalités sont fixés par arrêté ministériel y est incluse.

## **La Protection Maternelle Infantile - PMI :**

*310 000 € en fonctionnement*

Cette mission regroupe toutes les actions de prévention et de promotion de la santé exercées directement sur le territoire par les professionnels médicaux et para-médicaux du Département ou par l'intermédiaire de subventions aux associations, ainsi que les dépenses liées à l'offre d'accueil de la petite enfance.

### **Évolution des dépenses de protection maternelle infantile :**

En K€	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Dépenses PMI	316	295	322	310

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## **Les subventions et participations : 267 000 €**

Le Département mène une politique de soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant et verse des aides de fonctionnement aux crèches et micro-crèches. Le montant de l'aide attribuée et les modalités de versement sont fixés par le règlement départemental d'aide sociale (RDAS). Le montant inscrit au budget 2024 est fixé à 170 000 €.

Le Département soutient le Relais Petite Enfance (RPE), en complément de l'aide apportée par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) ainsi que le CAMPS par le biais d'une dotation de fonctionnement conjointe avec l'ARS.

## **Les autres dépenses : 43 000 €**

Les autres dépenses regroupent :

- ∞ - les achats et équipements de petits matériels, médicaments, vaccins...
- ∞ - les contrats de prestations de services, aides ménagères.

Enfin, le Département mène une politique de formation forte à destination des assistants familiaux. Il s'agit de la formation pratique dans les deux ans qui suivent le 1<sup>er</sup> accueil ou les formations ponctuelles telles que le secourisme. Cette formation prend également la forme d'un accompagnement par un prestataire extérieur et la mise en place de groupes d'analyse des pratiques professionnelles.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les autres dépenses sociales

20 000 € en fonctionnement

	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Services généraux (en €)	27 471 €	23 000 €	33 000 €	20 000 €

Les crédits inscrits pour 2025 concernent :

- ∞ - la supervision des travailleurs sociaux : 10 000 €,
- ∞ - les cotisations : 2 000 €,
- ∞ - des frais d'alimentation : 1 000 €,
- ∞ - une enveloppe de 7 000 € pour la commande de cartes prépayées permettant la distribution de ces dernières aux bénéficiaires d'aides financières et de frais d'interprétariat nécessaires à l'accompagnement des publics.



# RESSOURCES INTERNES

## La Direction des Finances et des Assemblées

**7 727 500 € en fonctionnement**

En K€	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	7 381	7 727

Les crédits de fonctionnement des services Affaires Financières et Assemblées/Comptabilité concernent les prévisions de dépenses suivantes :

- ∞ - Compensation de transfert de compétence à la Région : 3 181 K€
  - Transports scolaires, lignes régulières et touristiques : 3 166 K€
  - Déchets : 15 K€
- ∞ - Intérêts de la dette : 1 200 K€
  - Emprunts globalisés : 1 120 K€
  - Emprunts prêts verts (Collèges Langogne et Meyrueis) : 80 K€
- ∞ - Intérêts ligne de trésorerie et frais bancaires : 129 K€
- ∞ - Besoin de financement des budgets annexes : 945 K€
  - Laboratoire d'analyses : 800 K€
  - Aire de la Lozère : néant
  - Domaine des Boissets : 145 K€
- ∞ - Subventions : 835 K€
  - Programme d'Animation Locale (PAL) : 700 K€
  - Enveloppe Présidence : 100 K€
  - APSD et autres : 35 k€
- ∞ - Reversements : 1 110 K€
  - Fonds national de péréquation des DMTO : 640 K€
  - Fraction TVA – compensation TFPB/CVAE (régularisation année n-1) : 290 K€
  - Taxe d'aménagement CAUE (avance+ régularisation ) : 180 K€
- ∞ - Cotisations ADF, AMF : 15 K€
- ∞ - Enveloppe de réserve : 312 K€

# CRÉDITS PAR DIRECTION

6 602 362 € en investissement

Sont budgétés :

- ∞ - Les crédits correspondant à l'annuité du remboursement du capital de la dette : 6 500 K€.
  - Emprunts globalisés : 6 300 K€
  - Emprunts prêts verts (Collèges Langogne et Meyrueis) : 200 K€
  
- ∞ - 102 K€ de subvention pour l'équilibre de la section d'investissement du budget annexe de l'Aire de la Lozère dans l'attente de la reprise des résultats de la gestion 2024.

## La Direction des Ressources Humaines

39 000 000 € en fonctionnement – Budget Principal

En K€	2024	2025
BP	38 500	39 000

L'enveloppe budgétaire des Ressources Humaines prévue à hauteur de 39 M€ comprend :

- ∞ - la rémunération indiciaire de l'ensemble des personnels,
- ∞ - le régime indemnitaire RIFSEEP institué au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- ∞ - les charges sociales et retraites,
- ∞ - les frais de déplacements, les frais de formation des agents,
- ∞ - les frais de fonctionnement : assurances, médecine du travail, habillement,
- ∞ - les prestations accordées : tickets restaurant, comité national d'action sociale,
- ∞ - les indemnités, frais de missions, formation des élus départementaux.

Il est également prévu :

- ∞ - les avancements d'échelons,
- ∞ - les avancements de grades et promotions internes sur les mêmes bases que les années précédentes dans le respect des lignes directrices de gestion,
- ∞ - les remplacements des arrêts maladie, des congés maternité, des départs à la retraite.

Les remplacements seront analysés au cas par cas en fonction de la durée d'absence, du type de poste et de la possibilité ou non d'assurer la continuité du service en adaptant l'organisation.

L'augmentation de l'enveloppe est destinée notamment au paiement du coût chargé de 12 apprentis.

**Au 1<sup>er</sup> décembre 2024, figureront au tableau des effectifs 676 postes dont 47 postes vacants et 47 assistants familiaux, soit 723 agents (chiffres prévisionnels).**

Pour le budget principal, hors assistants familiaux, la répartition des emplois est la suivante :

Répartition par catégorie : - A : 26 %  
- B : 20 %  
- C : 54 %

Répartition par filière : - Technique : 57 %  
- Administrative : 28 %  
- Médicale et sociale : 13 %  
- Culturelle : 2 %



# CRÉDITS PAR DIRECTION

Par postes de dépenses le budget 2025 se présente ainsi :

	BP 2024	BP 2025
Personnels extérieurs	113	166
Personnels titulaires	19 804	19 395
Personnels non titulaires	2 676	3 453
Assistants familiaux	2 970	2 720
Charges sociales et retraite	9 271	9 485
Assurances	1 000	1 020
Médecine du travail	27	41
CNAS, prestations directes	170	184
Formation	236	279
Déplacements	450	470
Elus et frais de personnel groupes élus	1 123	1 130
Tickets restaurant, EPI ...	660	657
<b>TOTAL K€</b>	<b>38 500</b>	<b>39 000</b>

Les crédits inscrits au titre de la rémunération du personnel titulaire (19 395 K€) permettront la rémunération des agents départementaux (postes autorisés, pourvus).

À noter qu'au titre de l'article L332-8 1° du code de la fonction publique, un poste autorisé mais non pourvu peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L332-14) ou lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 332-8 2°).

3 453 K€ de crédits inscrits au titre du personnel non titulaire couvriront les rémunérations des :

- contractuels sur postes vacants (articles L332-14 , L332-8 1°) suite aux différents mouvements de personnel (départ en retraite, mutation, disponibilité, détachement),
- contractuels sur remplacements temporaires de fonctionnaires ou contractuels sur postes vacants momentanément indisponibles (article L332-13, congés de maladie, congés parentaux, ...),
- contractuels sur emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier,
- collaborateurs de cabinet,
- apprentis (12 contrats d'apprentissage).

Sont précisés ci-après le montant des indemnités de fonction et des barèmes des frais de déplacement et d'hébergement à verser aux membres de l'Assemblée départementale en 2025,

# CRÉDITS PAR DIRECTION

étant précisé que les montants évoluent selon les barèmes fixés par arrêté ministériel pour les personnels de la fonction publique territoriale :

## Indemnités de fonction

conformément à l'article L.3123-16 du CGCT et de la délibération n°CD\_21\_1023 du 20/07/21

	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice 1027)
Président du Conseil départemental	145 % de l'indice 1027
Vice-présidents ayant délégation	56 % de l'indice 1027
Membres de la commission permanente	44 % de l'indice 1027

conformément à la délibération n°CD\_24\_1033 du 17/09/24

## Indemnités kilométriques :

Puissance véhicule	de 0 à 2 000 km	de 2001 à 10 000 km	> 10 000 km
de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
de 6 à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0,15 €		
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0,12 €		

Frais d'hébergement (Arrêté du 20 septembre 2023) : Les frais de repas et d'hébergement seront remboursés dans la limite des montants maximums définis ci-après :

	Lozère	Province	Grandes villes, Métropoles, Grand Paris*	Commune de Paris
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €
Nuitée	90 €	90 €	120 €	140 €

*A noter* : Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est de 150 €, quelle que soit la zone.

\* Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Les communes de la métropole Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015.

**Les recettes liées à la gestion des ressources humaines sont prévues à hauteur de 1,67 M€.**

Remboursements : Lozère Numérique, Lozère Ingénierie, MDPH	1 260 K€
Indemnités journalières dans le cadre d'arrêts de travail	410 K€
<b>TOTAL</b>	<b>1 670 K€</b>

# CRÉDITS PAR DIRECTION

**1 700 000 € en fonctionnement – Budget annexe du LDA**

Pour le budget annexe du Laboratoire d'Analyses, les dépenses des Ressources humaines ont évolué de la manière suivante :

En K€	2022	2023	2024	2025
<b>BP</b>	1 400	1 664	1 650	1 700

Au tableau des effectifs, le LDA compte 30 postes (dont 1 vacant) se répartissant comme suit :

Catégorie :

- A : 14 %
- B : 69 %
- C : 17 %

Filière :

- Technique : 76 % - 23 postes,
- Administrative : 7 % - 2 postes,
- Médico-technique : 17 % - 5 postes.

**Pour l'exercice 2025 il est proposé une enveloppe budgétaire de 1 700 K€ déclinée ainsi qu'il suit :**

	2024	2025
Personnels extérieurs	8	10
Personnels titulaires	921	932
Personnels non titulaires	217	239
Charges sociales et retraite	399	408
Assurances	40	40
Médecine du travail	1	1
CNAS, prestations directes	8	11
Formation	18	18
Déplacements	12	12
Tickets restaurant, divers	26	29
<b>TOTAL K€</b>	<b>1 650</b>	<b>1 700</b>

## CRÉDITS PAR DIRECTION

## La Direction des Bâtiments Départementaux et du Patrimoine

2 200 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	2 400	2 200

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2025 prend en compte les dépenses d'énergie (chauffage, électricité, eau) et d'entretien des sites répartis sur tout le département. Il intègre également les dépenses des contrats de vérifications réglementaires et périodiques (ascenseurs, portes automatiques, qualité de l'air, incendie et électricité ...)

Il prend en compte l'évolution des coûts de fourniture d'énergie constatés lors du renouvellement des marchés fioul, granulés de bois et électricité.

Postes de dépenses	Montants
Eau - Assainissement	23 000 €
Energie – Electricité	732 000 €
Combustibles	479 500 €
Prestations de services	79 600 €
Locations immobilières, charges de copropriété	364 500 €
Entretiens locaux et biens	209 600 €
Maintenance	176 400 €
Autres frais honoraires, actes et contentieux	15 900 €
Taxes foncière et autres impôts locaux	112 500 €
Divers : petit équipement, locations ...	7 000 €
<b>Total</b>	<b>2 200 000 €</b>

# CRÉDITS PAR DIRECTION

9 530 000 € en investissement

En K€	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	10 000	9 530

Le programme d'investissement 2025 mobilise un montant global de 9 530 000 € au titre des autorisations de programmes suivantes.

Intitulé AP	Opérations	Crédits 2025
Bâtiments Collèges Enseignement	Tous collèges	900 000 €
Bâtiments administratifs	Travaux divers Travaux de la Rovère	300 000 €
Bâtiments Routes	Travaux divers CT Chanac CT Chateauneuf CT Villefort Nouveau Parc Acquisition Routes	2 202 120 €
Rénovation énergétique	Collège Langogne externat Collège ST Etienne VF Collège Villefort MDS Marvejols	1 649 670 €
Bâtiments sociaux	Travaux divers Construction MDS St Chely Acquisition terrain MDS	429 000 €
Bâtiments Patrimoine -Tourisme	Travaux divers Archives CI les Bondons Restauration Château de St Alban Acquisition les Bondons et terrain arrières Archives Acquisition terrain Mont Lozère	4 049 210 €
<b>Total</b>		<b>9 530 000 €</b>

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques

### Mission Affaires Juridiques

40 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	60	40

La Mission des Affaires Juridiques gère les procédures contentieuses et assiste l'ensemble des services de la collectivité dans les affaires pré-contentieuses.

Elle supporte les charges inhérentes à cette mission dont notamment les frais de représentation juridique, les condamnations, les éventuelles conséquences financières des recours indemnitaires et des protocoles transactionnels, ainsi que les frais divers de recours à des prestataires extérieurs tels que les mandats d'huissier.

Elle est également chargée du suivi des délégations de service public et en conséquence prend en charge les frais inhérents, tels que le conseil extérieur spécialisé et les frais liés à la fin des contrats.

En prévision des frais de représentation juridique pour l'année 2025, le budget affecté à cette mission est porté à 40 000 €.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques.

### Service de la Commande Publique - Mission Marchés Publics

*60 000 € en fonctionnement*

En K€	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	60	60

Le budget 2025 demeure stable, les crédits s'étant avérés suffisants pour les besoins annuels.

*40 000 € en investissement*

En K€	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	60	40

Les frais d'insertion publicitaire antérieurement gérés en autorisation de programme relèvent à compter du budget 2025 d'une gestion en crédits de paiement annuel.

L'enveloppe dédiée aux forfaits de publicité nationaux et européens, aux insertions dans les journaux d'annonces locales ou spécialisées est ajustée au plus près des consommations antérieures.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques

### Service de la Commande Publique - Mission Achats et Moyens

*1 300 000 € en fonctionnement*

En K€	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	1 350	1 300

L'enveloppe 2025 proposée permet de couvrir les dépenses suivantes :

Postes de dépenses	BP 2024	BP 2025
Fournitures d'entretien et de petit équipement	170 000 €	110 000 €
Habillement et vêtements de travail	80 000 €	65 000 €
Fournitures administratives	70 000 €	34 000 €
Contrats de prestations de services	20 000 €	25 000 €
Entretien et réparations	8 000 €	4 250 €
Assurances	286 500 €	400 800 €
Documentation générale et technique	30 000 €	25 000 €
Autres frais divers	2 000 €	500 €
Publicité, publications, relations publiques	64 000 €	55 000 €
Transports de biens et transports collectifs	15 000 €	8 000 €
Frais d'affranchissement	120 000 €	110 000 €
Frais de nettoyage des locaux	390 000 €	390 000 €
Autres (charges parkings, blanchisserie, franchises ass...)	94 500 €	72 450 €
	<b>1 350 000 €</b>	<b>1 300 000 €</b>

Ces crédits prennent en compte :

- l'acquisition de fournitures : administratives, d'entretien, vêtements de travail...
- l'acquisition de matériels pour l'ensemble des bâtiments départementaux
- le nettoyage des locaux
- les impressions et documentations
- les frais d'affranchissement
- les assurances : flotte automobile, responsabilité civile, dommages aux biens...



# CRÉDITS PAR DIRECTION

Les charges en assurances augmentent du fait de l'évolution du parc automobile et immobilier et également de l'augmentation du prix des assurances.

*200 000 € en investissement*

Une autorisation de programme « MOBIMAT » d'un montant de 1 500 000 € est créée en 2025, phasée pour 6 années, pour l'acquisition de matériels, outillages et mobiliers pour les services du Département.

Ces crédits ont été répartis de la manière suivante :

Opération	Montant total opération	2025	2026	2027	2028 et plus
Mobilier et matériel de bureau	<b>345 000 €</b>	45 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
Matériels et outillages techniques	<b>1 155 000 €</b>	155 000 €	200 000 €	200 000 €	600 000 €
<b>Total AP</b>	<b>1 500 000 €</b>	200 000 €	260 000 €	260 000 €	780 000 €

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Pôle Lozérien d'Economie Numérique (POLEN)

77 500 € en fonctionnement

En K€	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	75	78

Le budget prévu à hauteur de 78 K€ couvre les dépenses gérées par différents services :

Commande Publique – Mission Achats et Moyens :

Postes de dépenses	BP 2024	BP 2025
Nettoyage des locaux	12 000 €	12 000 €
Maintenance	1 000 €	1 000 €
Frais d'affranchissement	1 500 €	1 500 €
Fournitures administratives	500 €	500 €
Assurance multirisques	500 €	600 €
Total :	<b>15 500 €</b>	<b>15 600 €</b>

Systèmes d'Information et Numérique :

Postes de dépenses	BP 2024	BP 2025
Frais de télécommunications	20 000 €	17 000 €
Prestations informatiques	12 000 €	10 000 €
Locations mobilières	1 800 €	1 800 €
Total :	<b>33 800 €</b>	<b>28 800 €</b>

Bâtiments :

Postes de dépenses	BP 2024	BP 2025
Energie – Electricité	10 000 €	12 000 €
Maintenance	2 500 €	2 500 €
Combustibles	6 800 €	4 000 €
Entretien et réparation du bâtiment	2 000 €	2 000 €
Terrains (entretien parc et jardins)	400 €	400 €
Entretien et réparation biens mobiliers	650 €	400 €
Contrats de prestations de service	3 200 €	2 500 €
Taxes foncières	0 €	9 000 €
Eau et assainissement	400 €	300 €
Total :	<b>25 950 €</b>	<b>33 100 €</b>



# CRÉDITS PAR DIRECTION

Les recettes attendues totalisent un montant de 63 000 € et correspondent aux revenus des locations (45 000 €) et remboursement de charges (18 000 €) des locaux loués (Lozère Développement, Communauté de Communes Cœur de Lozère, Région Occitanie).

*0 € en investissement*

En K€	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	50	

**CABINET,  
COMMUNICATION,  
LOGISTIQUE  
EVENEMENTIEL**

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Cabinet de la Présidence

60 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	60	60

Les prévisions budgétaires sont maintenues depuis plusieurs exercices dans l'enveloppe de 60 000 €.

Les dépenses concernent :

- ∞ - l'entretien de Hôtel Plagnes, de la cour de l'Hôtel du Département
- ∞ - l'achat de petit matériel
- ∞ - les prestations des traducteurs (jumelages)
- ∞ - les gerbes des cérémonies commémoratives
- ∞ - les cadeaux protocolaires
- ∞ - les vœux institutionnels
- ∞ - les transports et déplacements de groupes (repas de rentrée, salon de l'agriculture, délégations diverses)
- ∞ - les réceptions événementielles
- ∞ - les frais de restauration à l'issue des assemblées (commissions permanentes, conseils départementaux) et autres réunions.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## La Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel

500 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	483	500

La Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel informe les Lozériens et les agents sur les actions du Département, réalise des outils et des supports de communication pour le Département et mène des actions de promotion pour renforcer l'attractivité du territoire et apporter plus de visibilité au Département.

### Côté évènementiel, les événements récurrents sont reconduits :

- Participation au Salon de l'Agriculture à Paris, du 22 février au 2 mars, avec révision de la formule (notamment avec une journée d'animations le lundi 24 février, hall 1),
- Manifestation La Lozère à... Quatre villes sont proposées. Béziers pourrait être la cible 2025.
- Diverses Assises
- Vœux à la population et aux agents

### Sur le volet promotionnel et communication :

- Création d'une photothèque
- Remplacement signalétique et stock objets promotionnels
- Diffusion de deux mini-films de l'émission World on Board sur les vols long courrier d'Air France durant toute l'année

### Pour les publications prévues en 2025 :

- Magazine départemental : une nouvelle formule est à l'étude avec une périodicité tous les deux mois ou au trimestre
- Insertions presse et un numéro du Journal des Départements programmé
- Campagne numérique avec notamment un gros projet de valorisation des actions du Département en vidéos



**SERVICE  
DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE  
SECOURS**

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

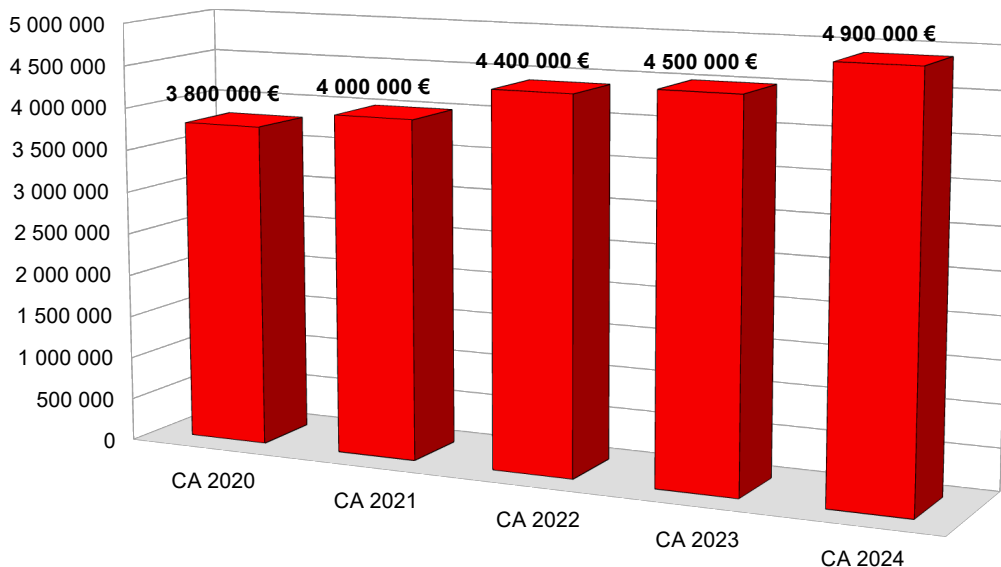
4 900 000 € en fonctionnement

BP 2024	BP 2025
4 800 K€	4 900 K€

La prévision budgétaire 2024 de 4 800 K€ a été abondée de 100 K€ avec l'augmentation de la contribution nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance et deux épisodes cévenols qui ont impacté fin octobre l'activité opérationnelle.

Pour 2025 la contribution est prévue à 4 900 K€ intégrant en année pleine les postes pourvus de Directeur et Directeur adjoint. L'activité opérationnelle déterminera la nécessité d'un ajustement du montant de cette contribution, le Département constituant la variable d'ajustement de l'équilibre budgétaire du SDIS.

### Contribution de fonctionnement SDIS





# CRÉDITS PAR DIRECTION

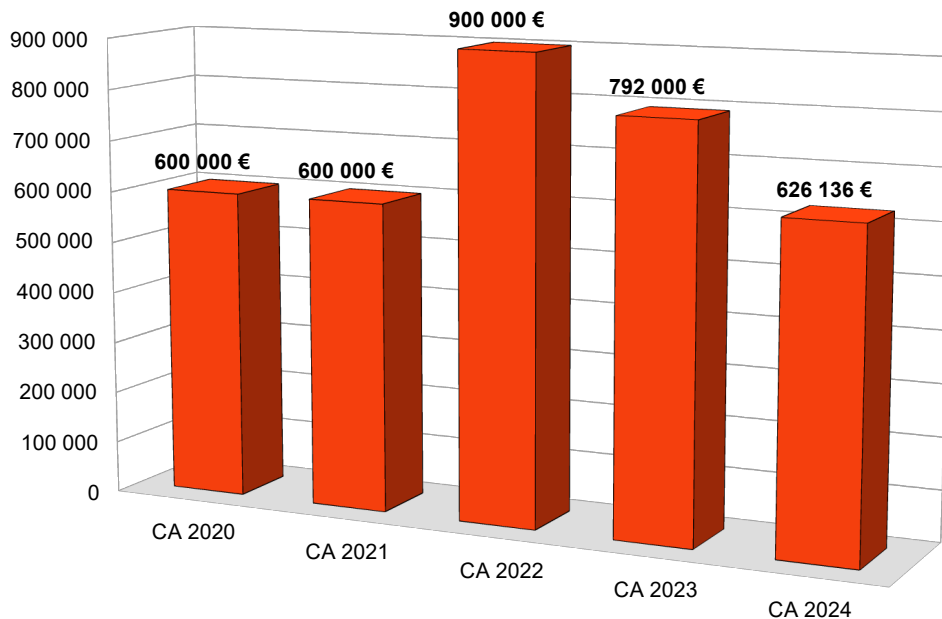
**600 000 € en investissement**

La subvention de **600 000 €** du Département pour le plan pluriannuel véhicules/matériels 2018/2028 est poursuivie. Elle est complétée du financement Etat à travers le pacte capacitaire.

Egalement sur la base de l'avancement des projets le Département interviendra pour les aménagements :

- du parc mécanique mutualisé avec le parc technique départemental
- du nouvel Etat-major : en 2023 et 2024 le SDIS a bénéficié d'un financement de 192 000 € puis 26 136 € pour l'achat des locaux. L'ouverture d'une opération de 2,7 M€ sur l'AP Sécurité&Santé permettra la poursuite du financement de l'opération.

## Subvention d'investissement au SDIS



**Nota :** Subventions CA 2022 : PPI : 600 000 € + 300 000 € pour le renouvellement de l'habillement

# LES BUDGETS

# ANNEXES

## LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

### Fonctionnement

Les Dépenses : 2 940 000 €

En K€	BP 2024	BP 2025
Réelles	2 609	2 710
Ordres	240	230
<b>TOTAL</b>	<b>2 849</b>	<b>2 940</b>

### Dépenses réelles : 2 710 000 €

Elles se répartissent de la manière suivante :

Charges de personnel, formations, déplacements	1 700 000 €
Laboratoire : produits pharmaceutiques, petits équipements, prestations de services, alimentation, transport de biens, honoraire frais divers	750 000 €
Batiments : eau, électricité, combustibles, entretien, maintenance	135 800 €
Informatique : maintenance et frais divers	45 000 €
Moyens généraux : nettoyage locaux, fournitures bureaux, assurances, affranchissement, documentation, catalogues et imprimés	75 000 €
Ajustement TVA, titres annulés, provisions, créances éteintes	4 200 €

Les principaux programmes d'actions portent sur :

- la poursuite de la recherche de la maladie BVD sur les bovins naissants et autres maladies,
- une forte sollicitation attendue en raison d'épizooties (fièvre catarrhale ovine, maladie hémorragique épizootique),
- le contrôle sanitaire des eaux dans le cadre du marché ARS renouvelé,
- les analyses dans le cadre de la certification QUALIOP (métiers de bouche, restaurateurs et restaurations collectives) et des dossiers d'agrément et plans de maîtrise sanitaire obligatoire pour tous les établissements détenant, préparant et distribuant des denrées alimentaires.

**Dépenses d'ordre** : 230 000 € correspondant aux amortissements des biens

*Les recettes : 2 940 000 €*

## **Recettes réelles : 2 929 384 €**

Les recettes attendues se répartissent comme suit :

Produits des analyses, participations de l'État,	1 890 000 €
Compensation mandat SIEG (solde 2024/acpt 2025)	200 000 €
Remboursement sur personnel (assurance, IJ)	39 384 €
Prise en charge du déficit par le budget principal,	800 000 €

Le produit des analyses devrait connaître une évolution favorable dans le secteur de l'hydrologie (marché ARS renouvelé) et également dans le secteur santé animale en raison des épizooties.

La subvention prévisionnelle d'équilibre du budget principal serait de 800 000 €.

**Recettes d'ordre : 10 616 €** amortissements des subventions reçues.

## **Investissement**

*Les dépenses : 139 616 €*

En K€	BP 2024	BP 2025
Réelles	164	129
Ordres	11	11
<b>TOTAL</b>	<b>175</b>	<b>140</b>

## **Dépenses réelles : 129 000 €**

L'enveloppe budgétaire prévue concerne les projets suivants :

Logiciels (pilotage et gestion contrôle eaux, application mobile audit)	30 000 €
Renouvellement de matériels défectueux ou vieillissants	90 000 €
Acquisition de matériel et mobilier de bureau	2 000 €
Frais d'insertion	2 000 €
Travaux sur bâtiments, locaux (selon nécessité)	5 000 €

**Dépenses d'ordre : 10 616 €** Amortissements des subventions reçues.

*Les recettes : 230 000 €*

**Recettes d'ordre : 230 000 €**

Ces recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements des biens.

## L'AIRE DE LA LOZERE

La concession pour la réalisation et l'exploitation de l'aire de La Lozère trouvera son échéance le 2 décembre 2025.

Au regard de l'intérêt de cette aire, vitrine économique et touristique du Département de la Lozère, un partenariat Etat / Département est en réflexion pour une gestion partagée.

Pour l'exercice 2025 et jusqu'à la date du 2 décembre les délégataires en charge de l'exploitation de la cafétéria (Sarl les Mégalithes) et la boutique de produit (Lozère authentique) ainsi que la convention d'occupation de La Maison du Tourisme (CDT Lozère) poursuivront leur activité à l'identique des années antérieures.

Le budget 2025 s'inscrit dans la continuité d'une exploitation sur 11 mois.

### **Fonctionnement**

*Les dépenses : 475 000 €*

En K€	BP 2024	BP 2025
Réelles	485	472
Ordres	15	3
<b>TOTAL</b>	<b>500</b>	<b>475</b>

### **Dépenses réelles : 471 662 €**

Elles se répartissent de la manière suivante :

Eau, électricité, combustibles	71 000 €
Nettoyage locaux	101 600 €
Entretien bâtiments, assurances, taxes, contrôles périodiques	47 000 €
Entretien espaces verts et déneigement	120 000 €
Entretien de la station d'épuration	30 000 €
Subvention au CDT,	78 000 €
Redevance domaniale	24 062 €

### **Dépenses d'ordre : 3 338 €**

Les dépenses d'ordre correspondent au terme de l'amortissement des biens.

*Les recettes : 475 000 €*

### **Recettes réelles : 389 300 €**

Elles se répartissent comme suit :

Redevance sur le chiffre d'affaires	260 000 €
Recouvrement charges : eau, électricité, gaz, frais nettoyage, imposition	129 300 €

### **Recettes d'ordre : 85 700 €**

Ces recettes d'ordre correspondent aux amortissements des subventions reçues.

### ***Investissement***

*Les dépenses : 105 700 €*

En K€	BP 2024	BP 2025
Réelles	49	20
Ordres	86	86
<b>TOTAL</b>	<b>135</b>	<b>106</b>

### **Dépenses réelles : 20 000 €**

Une enveloppe de 20 000 € est réservée en prévision du remplacement de la chaudière.

**Dépenses d'ordre : 85 700 €** - Amortissements des subventions reçues.

*Les recettes : 105 700 €*

### **Recettes réelles : 102 362 €**

Dans l'attente de la reprise des résultats du compte administratif 2024, une subvention d'investissement du budget principal de 102 362 € permet l'équilibre budgétaire.

**Recettes d'ordre : 3 338 €** - Amortissements des biens

## LE DOMAINE DE BOISSETS

### Fonctionnement

Les dépenses : 160 000 €

En K€	BP 2024	BP 2025
Réelles	118	85
Ordres	72	75
<b>TOTAL</b>	<b>190</b>	<b>160</b>

**Dépenses réelles : 85 000 €**

Les crédits se détaillent comme suit :

Gestion de la régie : alimentation, boutique produits	7 248 €
Gestion de la régie : personnel à disposition	34 000 €
Eau /Assainissement /Electricité	3 300 €
Assurances, maintenance, entretien bâtiments, biens	31 050 €
Redevance ONF / TVA	402 €
Taxes foncières	9 000 €

**Dépenses d'ordre : 75 000 €** dotation aux amortissements des immobilisations corporelles.



*Les recettes : 160 000 €*

**Recettes réelles : 150 720 €**

Elles se répartissent comme suit :

Subvention d'équilibre du budget principal	145 000 €
Produit de la location des terres	3 800 €
Régie : produits ventes alimentaires, boutique	1 920 €

**Recettes d'ordre : 9 280 €** amortissements des subventions reçues dans le cadre de l'aménagement du domaine en haut lieu du pastoralisme DSID : 229 961 € et Région : 48 442 €

## **Investissement**

*Les dépenses : 44 280 €*

En K€	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Réelles	124	63	35
Ordres	0	9	9
<b>TOTAL</b>	<b>110</b>	<b>72</b>	<b>44</b>

Les crédits concernent :  
- Travaux sur bâtiments : 30 K€  
- Achat de matériel/mobilier : 5 K€  
- Amortissements des subventions : 9 K€

*Les recettes : 75 000 €*

**Recettes réelles : néant**

**Recettes d'ordre : 75 000 €** - Amortissements des biens



# SYNTHESE

## Synthèse des budgets primitifs 2025

Les projets de budgets primitifs 2025 qui vous sont proposés s'élèvent à :

### INVESTISSEMENT

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
<b>DEPENSES</b>	<b>49 676 362,00 €</b>	<b>139 616,00 €</b>	<b>105 700,00 €</b>	<b>44 280,00 €</b>	<b>49 965 958,00 €</b>
Réelles	44 176 362,00 €	129 000,00 €	20 000,00 €	35 000,00 €	44 360 362,00 €
Ordres	5 500 000,00 €	10 616,00 €	85 700,00 €	9 280,00 €	5 605 596,00 €
<b>RECETTES</b>	<b>49 676 362,00 €</b>	<b>230 000,00 €</b>	<b>105 700,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>50 087 062,00 €</b>
Réelles	29 676 362,00 €		102 362,00 €		29 778 724,00 €
Ordres	20 000 000,00 €	230 000,00 €	3 338,00 €	75 000,00 €	20 308 338,00 €

### FONCTIONNEMENT

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
<b>DEPENSES</b>	<b>147 500 000,00 €</b>	<b>2 940 000,00 €</b>	<b>475 000,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>151 075 000,00 €</b>
Réelles	127 500 000,00 €	2 710 000,00 €	471 662,00 €	85 000,00 €	130 766 662,00 €
Ordres	20 000 000,00 €	230 000,00 €	3 338,00 €	75 000,00 €	20 308 338,00 €
<b>RECETTES</b>	<b>147 500 000,00 €</b>	<b>2 940 000,00 €</b>	<b>475 000,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>151 075 000,00 €</b>
Réelles	142 000 000,00 €	2 929 384,00 €	389 300,00 €	150 720,00 €	145 469 404,00 €
Ordres	5 500 000,00 €	10 616,00 €	85 700,00 €	9 280,00 €	5 605 596,00 €

